



Rapport financier annuel
établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013

TOME II

- le rapport de gestion,
- l'attestation du responsable du rapport financier annuel,
- le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels et les comptes consolidés.

BAC MAJESTIC
Société anonyme au Capital de 413.511,30 euros
Siège Social : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS
413 577 743 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2014

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour soumettre à vos suffrages différentes décisions.

Tout d'abord, après vous avoir exposé la situation de la société et de ses filiales, son activité ainsi que les résultats de l'exercice au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la gestion du groupe consolidé, nous soumettrons à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été présentés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. L'information comparative au 31 décembre 2012 a été établie selon les mêmes principes.

Conformément à IFRS 5, le résultat net d'impôt de la période, et de la période comparative de BAC FILMS DISTRIBUTION a été reclassé en « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ». (Cf. Note 9.6)

La plus value de cession réalisée a été reclassée en « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ».

Nous vous demanderons de conférer de nouveau au conseil d'administration les autorisations nécessaires à l'effet, selon les modalités des articles L225-209 et suivants du Code de commerce, de racheter les propres actions de la société et de réduire son capital social par annulation des actions rachetées mais aussi afin d'augmenter le capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription ainsi qu'au profit de catégories de personnes. Vous aurez également à vous prononcer sur le renouvellement des délégations faites au conseil à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société et de procéder à l'attribution d'actions gratuites.

Nous vous demanderons également, compte tenu du fait que les comptes sociaux clos au 31 décembre 2013 font apparaître une perte de plus de la moitié du capital social, de vous prononcer sur la dissolution ou non de la société.

Vous aurez enfin à vous prononcer sur la nomination de l'un de vos commissaires aux comptes titulaires, la société KPMG SA, et de son suppléant.

Les décisions qui vous sont proposées sont d'une part, de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et, d'autre part, de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes, la société CINE CONTROLE INTERNATIONAL et la société KPMG.

I - ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES EN 2013

I.1. Situation et Activité de la société BAC MAJESTIC au cours de l'exercice

Depuis la cession, le 18 octobre 2013 de sa filiale opérationnelle BAC FILMS DISTRIBUTION, le Groupe BAC MAJESTIC reste détenteur des titres de la société BAC FILMS. Cette structure a désormais uniquement pour activité la détention de droits d'un catalogue de plus de 200 films, dont l'exploitation est confiée en exclusivité à la société BAC FILMS DISTRIBUTION.

Lors de la cession des titres de BAC FILMS DISTRIBUTION, le Groupe BAC MAJESTIC a renoncé à acquérir de nouveaux films.

I.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice 2013, notamment de l'évolution du périmètre d'intégration

Location-gérance du fonds de commerce de BAC FILMS

Par un contrat de location-gérance en date du 1^{er} janvier 2013, la société BAC FILMS a donné en location-gérance son fonds de commerce de distribution à sa société-sœur BAC FILMS DISTRIBUTION.

Par conséquent, les activités de distribution en salles des films de son catalogue ont été transférées à la société BAC FILMS DISTRIBUTION, ainsi que les contrats de travail des salariés concernés.

Les conventions intragroupe ont été révisées en conséquence, notamment la convention de distribution vidéo, VOD, ventes télévisuelles et internationales, conclue en 2012, qui est devenue caduque. Ces activités sont désormais régies par les dispositions du contrat de location-gérance en date du 1^{er} janvier 2013.

Nomination d'un Directeur Général

Par décision de l'associée unique du 29 janvier 2013, Monsieur Mathieu ROBINET a été désigné Directeur Général, mandataire social, de la société BAC FILMS DISTRIBUTION.

Regroupement d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2013 a décidé de réduire le capital social de BAC MAJESTIC par réduction de la valeur nominale de l'action (passant ainsi de 1,12 euro à 0,10 euro). Le capital social a été ramené de 4 631 329,92 euros à 413 511,30 euros. Cette opération s'est faite par imputation du montant de la réduction du capital, soit 4 217 818,32 euros, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau » des comptes sociaux de la société, dont le montant s'est trouvé en conséquence ramené de (4 250 379) euros à (32 560,68) euros.

Puis il a été décidé de procéder au regroupement d'actions composant le capital social de BAC MAJESTIC, de telle sorte que cinquante trois (53) actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale chacune soient échangées contre une (1) action nouvelle de 5,30 euros de nominal.

Cession de BAC FILMS DISTRIBUTION

Le 11 octobre 2013, le Conseil d'Administration de BAC MAJESTIC a autorisé son Président à conclure avec une société notamment contrôlée par Messieurs David GRUMBACH et Eric CHINCHON un protocole de cession de l'intégralité des actions de BAC FILMS DISTRIBUTION et des marques BAC, pour un montant total de 2,7 M€.

Ce protocole a été confirmé le 18 octobre 2013 par le Conseil d'Administration de BAC MAJESTIC, qui a autorisé son Président à conclure les actes définitifs. La société BAC FILMS DISTRIBUTION est donc sortie du Groupe Bac, à compter du 18 octobre 2013.

Suite à la cession par BAC MAJESTIC de son actif essentiel, MILLIMAGES, actionnaire majoritaire de BAC MAJESTIC envisage de lancer prochainement une offre publique sur les actions de BAC MAJESTIC. Le prix de l'offre publique sera fixé par un expert indépendant.

I.3. Analyse objective de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Il est rappelé que :

L'activité salles a été transférée le 1^{er} janvier 2013 à BAC FILMS DISTRIBUTION, suite à la prise en location-gérance du fonds de commerce de BAC FILMS. Auparavant, cette activité était exclusivement sur BAC FILMS.

Les activités vidéo, télévisuelles et ventes internationales étaient jusqu'au 31 décembre 2012, sous le régime de la convention de distribution. Depuis le 1^{er} janvier 2013, elles sont sous le régime de la location-gérance.

Ainsi, à périmètre constant, le chiffre d'affaires des activités non cédées du groupe BAC MAJESTIC s'élève en 2013 à 1,7 M€ contre 6,3 M€ en 2012.

- Le chiffre d'affaires des activités salles, s'élève à 0,6M€ sur 2013, contre 3,8 M€ en 2012,
- Le chiffre d'affaires de la distribution vidéo s'établit à 0,4M€ en 2013, contre 1,6 M€ pour 2012.
- Le chiffre d'affaires de la distribution télévisuelle s'établit à 0,5 M€ pour l'année 2013, contre également 0,5 M€ en 2012.
- Le chiffre d'affaires des ventes Internationales s'élève à 0,1 M€ en 2013, contre 0,2 M€ pour 2012.

I.4. Intégration fiscale

BAC FILMS est intégrée fiscalement par BAC MAJESTIC depuis le 1^{er} janvier 2001. BAC FILMS DISTRIBUTION est sortie de l'intégration fiscale, suite à la cession des titres.

I.5. Activité de la société en matière de recherche et de développement

Néant

I.6 Principaux risques et incertitudes

- Continuité d'exploitation

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Compte tenu des perspectives d'activité attendues en 2014 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

Ceux-ci tiennent compte :

- de la cession de la société BAC FILMS DISTRIBUTION,
- du nouveau modèle économique de la société,
- du non remboursement des comptes courants à la société mère sauf en cas d'excédent de trésorerie disponible

En cas de flux de trésorerie différents des prévisions de trésorerie attendues, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

- Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

En matière de distribution, le risque de liquidité existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les trois premières années d'exploitation (exploitation de salles, en vidéo et première exploitation télévisuelle).

Au 31 décembre 2013, BAC MAJESTIC dispose des ressources suivantes pour financer ses besoins d'exploitation :

En K€	31/12/2013	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	47	47		
Dailly	26	26		
Factor	0	0		
Divers	34	34		
Découverts bancaires	163	163		
Total	270	270	0	0

Le tableau ci-dessous, présente les échéances des emprunts dont l'échéance est inférieure à un an, au 31 décembre 2013 :

En K€	A moins d'un an	à -de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois
Emprunts auprès d'établissements de crédit	47	47			
Dailly	26	26			
Factor	0	0			
Divers	34	34			
Découverts bancaires	163	163			
Total	270	270	0	0	

Une grande partie de cette dette est auto liquidative (à savoir assise sur la mobilisation de créances nées), à l'exception :

- d'un crédit de trésorerie revolving
- découverts bancaires,

Aucun de ces emprunts ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (de type « covenants »).

Il n'y a pas de clause de remboursement anticipé sur les crédits mis en place.

Les Société disposent de lignes Dailly auprès des banques à hauteur total de 0.5 M€. Ces lignes étaient utilisées à hauteur de 0,1 M€ au 31 décembre 2013 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant.

La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

- Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque que les fluctuations des taux d'intérêt affectent le résultat du Groupe et exposent le détenteur de titres financiers au risque de moins-value en capital.

Une société (non établissement de crédit) encourt un risque de taux dès lors qu'elle est endettée et/ou qu'elle détient des actifs financiers, sachant qu'elle peut y ajouter des opérations sur instruments de hors bilan portant sur les taux d'intérêt.

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, BAC MAJESTIC est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir.

Les emprunts sont remboursables au moyen des recettes des films dont ils servent à financer l'acquisition, par le jeu des garanties données aux prêteurs, et, à défaut, par des remboursements à échéances fixes.

Précisons que les dettes financières ne font pas l'objet d'une couverture de taux.

31/12/2013 En K€	Actifs financiers* (a)		Passifs financiers** (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)		Instruments de couverture de taux (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	69	0	223	47	-154	-47	0	0	-154	-47
De 1 à 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	69	0	223	47	-154	-47	0	0	-154	-47

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

En K€	31/12/2012	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts*
Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts	0	-9 168
Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts	0	-9 168

* Le montant des capitaux propres avant impôts serait inchangé en cas d'une variation de +1% ou de -1% des taux d'intérêts.

L'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2012 était le suivant :

31/12/2012 En K€	Actifs financiers* (a)		Passifs financiers** (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)		Instruments de couverture de taux (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	56	0	1 622	212	-1 566	-212	0	0	-1 566	-212
De 1 à 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	56	0	1 622	212	-1 566	-212	0	0	-1 566	-212

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

En K€	31/12/2012	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts*
Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts	-2	-11 703
Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts	2	-11 699

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de - 11 703 K€ en cas d'une variation de +1% des taux d'intérêts ; et de - 11 699 K€ en cas d'une baisse de -1% des taux d'intérêts.

- Risque de change

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de change spécifique de manière récurrente, la majeure partie des investissements étant facturée en euros. Le Groupe peut être exposé à des risques de change temporaires liés à des achats de minimas garantis qui se feraient en devises étrangères ou à des contrats de vente en monnaies étrangères.

Les minimas garantis versés ne sont pas à considérer comme des achats fixes et forfaitaires de droits mais comme des avances sur la totalité de la somme revenant au producteur au titre de l'exploitation de son film. Le minimum garanti est ainsi constitué de la somme versée initialement et des compléments revenant aux producteurs sur la part des recettes. Les éventuels surcoûts engendrés par les fluctuations des devises peuvent donc être récupérés sur les recettes des films.

Dans le cas où des règlements sont à effectuer en devises hors euros, la Société n'a pas mis en place de couvertures de change.

La seule devise significative est l'USD.

31/12/2013 - Position en K devise		K USD
Actifs		47
Passifs		6
Position nette avant gestion en devises		40
Position hors bilan		
Position nette après gestion en devises		40
Taux de conversion : 1 euro =		1,3766
Position nette après gestion en euros		29

La sensibilité au risque de change sur le résultat du groupe et les capitaux propres est présentée dans le tableau suivant :

31/12/2013 En K€	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts*	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	0	0	-9 168	-9 168
Total	0	0	-9 168	-9 168

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été inchangé en cas d'une variation de +1% ou de -1% du taux de change.

Les tableaux ci-dessous représentent le risque de change pour l'exercice 2012 :

31/12/2012 - Position en K devise		K USD
Actifs		109
Passifs		50
Position nette avant gestion en devises		58
Position hors bilan		
Position nette après gestion en devises		58
Taux de conversion : 1 euro =		1,32148
Position nette après gestion en euros		44

La sensibilité au risque de change sur le résultat du groupe et les capitaux propres est présentée dans le tableau suivant :

31/12/2012 En K€	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts*	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	0	0	-11 701	-11 701
Total	0	0	- 11 701	-11 701

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -11 701 K€ en cas d'une variation de +1% du taux de change ; et de -11 701K€ en cas d'une baisse de -1% du taux de change.

- Risques juridiques

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou

ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

La méthode de provisionnement des litiges retenue consiste à appréhender la sortie probable de trésorerie compte tenu de l'estimation et de la connaissance des dossiers par la Direction et nos avocats.

- Risques sur actions

Au 31 décembre 2013, la société BAC MAJESTIC ne détient aucun portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions. La Société ne détient pas d'actions propres.

I.7. Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

Compte tenu de la cession des actions de la filiale BAC FILMS DISTRIBUTION, notre société n'a plus d'activités opérationnelles. L'associé majoritaire, la société MILLIMAGES, est tenu de faire une offre publique sur les titres BAC MAJESTIC, la valeur du titre devant être fixée par un expert indépendant.

I.8. Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Néant

II - PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

II.1. Les comptes sociaux de la société BAC MAJESTIC

Les capitaux propres de la société s'élèvent au 31 décembre 2013 à - 1 981 595 € contre 369 656 € au 31 décembre 2012.

La valeur nette comptable des titres de participations est de 0 €.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 698 984 € contre 1 077 793 € au 31 décembre 2012.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 704 700 € contre 1 227 648 € lors de l'exercice précédent. Il en résulte une perte d'exploitation de 5 716 € en 2013 contre une perte de 149 855 € en 2012.

Le résultat financier est une perte de 4 854 417 €, contre une perte de 14 041 €.

Le résultat courant avant impôts est une perte de 4 860 133 € contre une perte de 163 896 € lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 2 508 882 €, bénéfice dû essentiellement à la cession par BAC MAJESTIC des titres de BAC FILMS DISTRIBUTION pour 2 600 000 €. Le résultat exceptionnel de l'exercice 2012 était un bénéfice de 59 394 €.

Le résultat de l'exercice se traduit par une perte nette comptable de 2 351 251 € contre une perte nette comptable de 57 859 € lors de l'exercice précédent.

- Charges fiscalement non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été engagée au cours de l'exercice.

- Affectation du résultat de l'exercice

Il résulte des comptes que nous vous avons présentés que la perte nette comptable s'élève à 2 351 251 € (deux millions trois cent cinquante et un mille deux cent cinquante et un euros). Nous vous proposons de l'affecter en totalité au poste « report à nouveau ».

- Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices

Il est précisé qu'au titre des trois précédents exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

- Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Le tableau prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce et faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

Date d'arrêté Durée de l'exercice	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois	31/12/2010 12 mois	31/12/09 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	413 512	4 631 330	4 631 330	4 631 330	6 483 591
Nombre total d'actions (équivalent regroupées)*	78 021				
Nombre total d'actions (non-regroupées)	4 135 113	4 135 116	4 135 116	4 135 116	43 223 941
Nombre d'actions ordinaires	893 171	4 135 116	4 135 116	4 135 116	37 725 708
Nombre d'actions à droit de vote double	3 241 942	0	0	0	5 498 233
Nombre maximum d'actions futures à créer par exercice du droit de souscription	0	0	0	0	0
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	499 973	1 074 721	424 045	551 198	267 881
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	2 747 399	-55 383	-185 548	101 734	-694 971
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions.	5 098 650	2 476	2 000 214	1 400 000	5 072 074
Résultat net	-2 351 251	-57 859	-2 185 762	-1 298 266	-5 767 045
Résultat distribué		0	0	0	0
RESULTATS PAR ACTIONS (non-regroupées)					
Résultat après impôt, participation, avant dotation aux amortissements et provisions	0.66	-0.013	-0.045	0.025	-0.016
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	-0.569	-0.014	-0.529	-0.314	-0.117
Dividende distribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	0	0	1	0	0
Masse salariale	0	-4.267	69 855	0	0
Sommes versées en avantages sociaux	0	139	29 246	0	0

* Ratio de 53 actions anciennes pour 1 action nouvelle

- Rapport du Président du conseil d'administration

Au présent rapport est joint le rapport du Président du conseil d'administration visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce relatif au fonctionnement du conseil, aux procédures de contrôle interne.

- Comité d'audit

Il n'y a pas lieu à l'instauration d'un comité d'audit au sein de la société compte tenu du fait qu'un tel comité a été instauré au sein de MILLIMAGES, société mère contrôlant BAC MAJESTIC au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

II.2. Comptes consolidés

- Principes et Méthodes Comptables

Les comptes consolidés de Bac Majestic au 31 décembre 2013 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne (règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002).

Ils intègrent les comptes de Bac Majestic et de ses filiales ainsi que les participations du Groupe dans les entreprises associées. Ils intègrent également les recommandations de présentation du CNC n°2009-R-03 du 2 juillet 2009 en matière d'états financiers.

Ils sont présentés en euros.

Conformément à IFRS 5, le résultat net d'impôt de la période, et de la période comparative de BAC FILMS DISTRIBUTION a été reclassé en « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ». (Cf. Note 9.6)

La plus value de cession réalisée a été reclassée en « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ».

- Compte de Résultat Consolidé

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 comprend les sociétés suivantes : BAC MAJESTIC et BAC FILMS.

Le chiffre d'affaires et subventions s'élève à 1 742 K€ au titre de l'année 2013 contre 6 328 K€ l'exercice précédent.

La charge nette d'amortissements, dépréciations et provisions de la période s'élève en 2013 à 1 414 K€ contre 3 398 K€ en 2012.

Le résultat opérationnel présente une perte de 700 K€ contre une perte de 1 923 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net avant résultat des activités cédées présente une perte de 824 K€ au 31 décembre 2013 à comparer à une perte de 2 297 K€, compte tenu d'un coût de l'endettement financier net s'élevant en 2013 à une charge de 77 K€ contre une charge de 149 K€ en 2012, et des autres produits et charges financiers de - 47 K€ en 2013 contre des autres produits et charges financiers de 18 K€ en 2012.

Le résultat net d'impôt des activités arrêtées s'élève à 3 070 K€ contre - 120K€ au titre de l'exercice précédent.

Après réintégration du résultat des activités cédées, le résultat consolidé se traduit donc par un bénéfice net consolidé de 2 247 K€ contre une perte nette consolidée de 2 417 K€ lors de l'exercice précédent.

III - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice, notre société a cédé 100% du capital dans BAC FILMS DISTRIBUTION. Elle n'a acquis aucune participation au cours de l'exercice.

Le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes de la société.

IV - INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

IV.1. Répartition du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant à notre connaissance au 31 décembre 2013 plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtième du capital ou des droits de vote :

Actionnaires	Nombre d'actions (regroupées)*	Nombre d'actions (non-regroupées)	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Millimages	61 165	50	78,40 %	6 483 586	87,89 %

* Ratio de 53 actions anciennes pour 1 action nouvelle

A la connaissance de la société, il n'existe pas, au 31 décembre 2013, d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Selon les statuts de la société, un droit de vote double est attribué à toutes les actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Au 31 décembre 2013, 3 242 542 actions sont assorties d'un droit de vote double.

IV.2. Rachat par la société de ses propres actions

Sur l'exercice 2013, la société n'a effectué aucune opération de rachat de ses propres actions en application de l'article L.225-209 et suivant du Code de commerce.

IV.3. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2013.

La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2013 à 0%.

IV.4. Tableau récapitulatif des délégations au conseil d'administration

Au présent rapport est joint le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

V- INFORMATIONS RELATIVES AUX CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Conformément à la loi, nous vous présentons les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.

V.1. Conséquences sociales

- Répartition des effectifs

L'effectif moyen des salariés de la société BAC MAJESTIC au 31 décembre 2013 est de 0 et celui de la société BAC FILMS de 1 salarié permanent.

Les salariés du Groupe BAC sont tous embauchés en France.

La répartition entre cadres et non-cadres est la suivante :

Personnel Permanent	2013	2012
Cadres	1	3
Non-cadres	0	4
Total	1	7

La répartition par sexe est la suivante :

Personnel Permanent	2013	2012
Hommes	1	2
Femmes	0	5
Total	1	7

La répartition par âge est la suivante :

Personnel Permanent	2013	2012
20 - 29 ans	0	1
30 - 39 ans	1	3
40 - 49 ans	0	3
50 - 65 ans	0	0
Total	1	7

- Embauches et licenciements

Les mouvements ayant affecté l'effectif sont les suivants :

	2013	2012
Embauches (dont CDD)	0	1
Transferts de salariés par reprise d'activités (entrées)	0	1*
Transferts de salariés par arrêt d'activités (sorties)	0	6**
Licenciements	1	0
Démissions, fins de CDD, ruptures conventionnelles	0	4
Départ à la retraite	0	0

* Au cours de l'exercice 2012, 1 salarié est entré dans les effectifs de BAC FILMS par modification d'un contrat de travail

** 6 salariés sont sortis des effectifs de BAC FILMS suite à mise en location-gérance de BAC FILMS à compter du 1^{er} janvier 2013

- Rémunération et évolution

Le montant global des rémunérations brutes versées au cours de l'exercice 2013 par le Groupe Bac est de 107 003 €, contre 356 200 €. Cette baisse significative est due à la mise en location-gérance de BAC FILMS à compter du 1^{er} janvier 2013 et donc du transfert des salariés liés à ces activités.

Le personnel de BAC FILMS est rattaché à la Convention Collective de la Distribution Cinématographique.

Les augmentations de salaires sont laissées à la discrétion de l'employeur. Dans la conjoncture actuelle, aucune augmentation de salaire n'est accordée de façon automatique et générale.

- Organisation du travail

La durée légale du travail au sein de BAC FILMS est fixée à 35h par semaine civile.

Les salariés du Groupe Bac ont cumulé 5 jours d'absence, hors congés payés et jours de récupération.

- Relations sociales

Aucun accord collectif n'a été conclu au cours de l'exercice.

- Santé et sécurité

La lumière naturelle et l'isolation des locaux ont été améliorées, du fait de l'installation de nouvelles verrières et de nouvelles fenêtres isolantes.

Aucun accident de travail ni maladie professionnelle n'ont été constatés au cours de l'exercice 2013.

- Formation

Les salariés du Groupe Bac ont bénéficié de 56 heures de formation.

- Egalité de traitement

Le Groupe Bac emploie 100 % d'hommes (1 salarié au 31 décembre 2013)

Le Groupe Bac n'emploie pas de personnes handicapées.

Afin de favoriser la diversité, le Groupe veille à ce qu'aucun critère illicite ou discriminatoire n'apparaisse lors de la diffusion d'offres d'emploi. Le recrutement, la rémunération ou l'avancement de carrières ne sont ainsi basés que sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles.

- Promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT

Le Groupe Bac respecte la liberté d'association et le droit de négociation collective, promeut l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé ou obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants.

Le Groupe Bac se soumet intégralement aux dispositions de l'OIT en la matière. A ce titre, le Groupe Bac n'emploie aucun enfant et veille au respect des dispositions légales quant aux horaires de travail.

V.2. Conséquences environnementales

- Politique générale

Les activités du Groupe Bac sont essentiellement administratives et commerciales. Pour ces activités, le Groupe Bac s'emploie à recourir à des matériaux recyclés et à faible consommation énergétique.

Les activités du Groupe Bac n'entraînent pas d'impacts environnementaux significatifs. Aucune mesure significative n'est prise par le Groupe Bac, ni imposée aux sous-traitants et aucune action spécifique de formation du personnel ou de prévention des risques de pollution n'a été menée.

Le Groupe Bac ne constitue pas de provisions pour risques environnementaux.

- Pollution et gestion des déchets

Les activités du Groupe Bac n'entraînent aucune pollution significative de l'air, de l'eau et du sol, ni aucune émission significative de pollution environnementale, sonore ou visuelle.

Les copies des films font l'objet de destruction dans le respect des normes en vigueur. Les supports DVD et Blu-Ray font l'objet de destruction par les distributeurs vidéo.

- Utilisation durable des ressources

Pour son fonctionnement, le Groupe Bac utilise l'eau à usage domestique exclusivement. Pour ses besoins administratifs, la matière première principale est le papier d'impression.

En matière énergétique, le Groupe Bac mène une politique de consommation raisonnée.

L'utilisation des sols par le Groupe Bac est nulle, le Groupe ne détenant aucun bien immobilier.

- Changement climatique et protection de la biodiversité

Les rejets à effet de serre du Groupe Bac ne sont pas significatifs.

Les changements climatiques ne représentent pas un risque et n'offrent aucune opportunité particulière pour les activités du Groupe Bac.

Les activités du Groupe Bac ne portent pas atteinte à l'équilibre biologique ou aux milieux naturels et espèces protégées.

V.3 Conséquences sociétales

- Impact territorial, économique et social de l'activité

L'impact social de l'activité du Groupe est présenté au V.1. du présent rapport.

Compte tenu de la taille de sa structure, l'impact territorial et économique de l'activité est limité.

- Relation avec les parties prenantes

Les parties prenantes du Groupe Bac sont principalement les ayant-droits, le CNC, les exploitants de salles, les chaînes de télévision, les distributeurs étrangers, les distributeurs vidéographiques et les exploitants VOD.

- Sous-traitance et fournisseurs

Le Groupe Bac ne prend pas en compte dans sa politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.

- Loyauté des pratiques

Le Groupe Bac vérifie, pour chacun des films achetés, l'exactitude de la chaîne des droits. Pour ce qui est des versements aux producteurs, un salarié est en charge des rendus de compte du Groupe Bac.

VI - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

VI.1 Rémunérations

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération brute totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la société que par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ou des sociétés qui contrôlent la société :

- **Monsieur Roch LENER, Président Directeur Général**
 - . Rémunération versée par la société : Néant
 - . Avantages en nature : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés contrôlées : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés qui contrôlent la société : 40.000 € composé de 40.000 € en part fixe, 0 € en part variable.
 - . Avantages en nature : Néant.
- **Monsieur Philippe GOMPEL, Administrateur**
 - . Rémunération versée par la société : Néant
 - . Avantages en nature : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés contrôlées : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés qui contrôlent la société : Néant
- **Madame Clotilde CASAMITJANA, représentant permanent de MILLIMAGES, Administrateur**
 - . Rémunération versée par la société : Néant
 - . Avantages en nature : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés contrôlées : Néant.

- . Rémunérations et avantages en nature versés ou attribués par des sociétés qui contrôlent la société : 55.000 €

VI.2 Mandats et fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 al 4 du Code de commerce, figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

- **Monsieur Roch LENER, Président Directeur Général**
Au titre de mandats sociaux :
 - . Président Directeur Général de la société MILLIMAGES,
 - . Président Directeur Général de la société BAC FILMS,
 - . Président Directeur Général de la société BAC MAJESTIC,
 - . Président de la société BAC FILMS DISTRIBUTION (jusqu'au 18 octobre 2013)
Au titre d'autres fonctions :
 - . Gérant de la SARL KID MEDIA MANAGEMENT (KMM),
 - . Director de MILLIMAGES UK
 - . CEO MILLIMAGES USA
 - . Gérant de la SCI BOIS BAN
 - . Gérant de la SCI ENEZ ART
 - . Administrateur d'INTERCONSTRUCTION
 - . Administrateur de FILEN
- **Monsieur Philippe GOMPEL, Administrateur**
Au titre de mandats sociaux :
 - . Président de MANNY FILMS
 - . Représentant permanent de MILLIMAGES au sein du conseil d'administration de BAC FILMS (jusqu'au 18 novembre 2013)
Au titre d'autres fonctions : néant
- **MILLIMAGES, Administrateur,**
Au titre de mandats sociaux :
 - . Administrateur de la société BAC FILMS
 - . Administrateur de la SOFICA MILLIFIN
Au titre d'autres fonctions : néant
- **Madame Clotilde CASAMITJANA, Représentant permanent de MILLIMAGES:**
Au titre de mandats sociaux : Néant

Au titre d'autres fonctions : Directrice Administrative et Financière du Groupe MILLIMAGES et BAC MAJESTIC

VI.3 ARRIVEE A EXPIRATION DU MANDAT DE LA SOCIETE KPMG, CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT, MONSIEUR FREDERIC QUELIN

Nous vous rappelons que les mandats du co-commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG et de son suppléant, Monsieur Frédéric QUELIN arrivent à expiration ce jour, vous aurez donc, au cours de l'assemblée générale, à vous prononcer sur le renouvellement desdits mandats.

Nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA. Nous vous proposons de nommer en remplacement la société KPMG Audit France, pour une durée de six exercices, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Nous vous proposons également de ne pas renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Frédéric QUELIN et de nommer en remplacement la société SALUSTRO REYDEL pour une durée de six exercices, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

VII – OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES, OU PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIEES, SUR LEUR TITRES

Conformément aux dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, aux articles 223-22 et suivant du Règlement Général de l'AMF, nous vous informons qu'il n'y a eu aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange d'actions réalisées au cours de l'exercice par les personnes visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier.

VIII – AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE D'OPERER EN BOURSE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale mixte en date du 28 juin 2013, la Société avait été autorisée à procéder au rachat de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce pour une durée devant expirer au 28 décembre 2014.

Nous vous proposons de conférer à nouveau au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les autorisations nécessaires à l'effet d'autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

En effet, la Société peut avoir besoin d'opérer en bourse sur ses propres actions soit pour :

- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver les actions acquises et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne entreprise,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans une résolution à caractère extraordinaire,
- plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

A ces fins, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société, à l'achat ou à la vente, et à procéder, le cas échéant, à des achats d'actions dans la limite de 10% du capital social.

Le prix d'achat maximum ne devra pas être supérieur à 30 € par action, hors frais d'acquisition.

En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés en conséquence.

Nous vous précisons que cette autorisation d'achat et de vente des actions priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois maximum à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 29 décembre 2015.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs afin de réaliser ces opérations et à ce titre pourrait les subdéléguer au Directeur Général.

IX- PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui viennent de vous être présentés font apparaître des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Nous vous informons que dans ce cas l'article L.225-248 du Code de commerce nous fait obligation de consulter les actionnaires en assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, pour décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Nous avons décidé de vous interroger dès à présent sur cette dissolution.

Nous vous rappelons que, dans le cas où la dissolution anticipée ne serait pas prononcée, la société devra, au plus tard dans un délai expirant le 31 décembre 2016, reconstituer son actif net à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. Cette reconstitution pourra être réalisée par tous moyens.

Compte tenu des perspectives d'avenir de la société BAC MAJESTIC, du fait de l'arrêt de toutes activités mais du paiement de redevances de location-gérance par la société BAC FILMS DISTRIBUTION, nous vous invitons en conséquence à rejeter le texte de la 9^{ème} résolution relative à la dissolution de la société.

X- DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L225-209 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons, sous réserve de l'autorisation relative au rachat par la société de ses propres titres, de renouveler au conseil d'administration l'autorisation d'annuler les actions de la société, actions détenues au titre des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, et de réduire en conséquence le capital social de la société à due concurrence. Cette annulation serait plafonnée à 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix huit mois à compter de l'assemblée générale soit jusqu'au 29 décembre 2015.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises et vous précisons que cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital suite au rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce.

XI - RENOUELEMENTS DES AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler certaines autorisations qui avaient été données par l'assemblée générale mixte du 28 juin 2012 et du 28 juin 2013 au conseil d'administration tout en les adaptant à la législation en vigueur.

Les délégations que nous vous proposons de donner au Conseil d'administration permettraient au Conseil :

- de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclue de la présente délégation, ladite souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait fixé à:
 - 10.000.000 d'euros pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 10.000.000 euros,
 - 20.000.000 d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 20.000.000 euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 29 août 2016.

- de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, et sous forme d'attributions gratuites d'actions ordinaires ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait fixé à 1.000.000 euros et serait indépendant de tout autre plafond.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 29 août 2016.

- de décider, en une ou plusieurs fois, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, en France et/ou à l'étranger, - par offre au public - ou par placement privé tel que défini au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier -, par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation, ladite souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Nous vous précisons que le prix d'émission des titres de capital émis ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation serait au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, soit à ce jour au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation de ce montant, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Par exception, le conseil d'administration pourrait compte tenu des dispositions légales en vigueur, dans la limite de 10 % du capital social tel qu'il existe à ce jour et par périodes d'un an, (étant précisé que pour l'appréciation de cette limitation de 10 %, il sera tenu compte des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'offre au public et de placement privé), fixer librement le prix d'émission qui ne pourra pas être inférieur à la moyenne des derniers cours de bourse de la société sur la période qu'il jugera pertinente (mais ne pouvant excéder les 90 derniers jours de bourse) et avec, le cas échéant, application d'une décote ne pouvant excéder 20%.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait plafonné à :

- 10.000.000 euros pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 10.000.000 euros.
- 20.000.000 d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 20.000.000 euros.

S'agissant des augmentations de capital par placement privé : le montant global des émissions de titre de capital réalisé en application de la présente délégation ne pourrait excéder 20% du capital social par an conformément aux dispositions du 3°) de l'article L225-136 du Code de commerce.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 29 août 2016.

- de décider, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital ou à des titres de créance, au profit :
 - o des mandataires sociaux,
 - o des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur,
 - o des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans les secteurs connexes de la société,
 - o des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger,
 - o de tous partenaires commerciaux (personnes physiques ou morales) souhaitant faire un apport en numéraire, primes inclus, d'un montant minimum de 200.000 €, prime d'émission incluse.

Cette autorisation entraînerait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes auxquelles l'augmentation de capital serait réservée.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'élèverait à :

- 5.000.000 euros pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 10.000.000 d'euros.
- de 20.000.000 euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 20.000.000 d'euros.

Enfin, il est précisé que :

- (i) le prix d'émission des actions, valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de cette délégation serait déterminé par le conseil d'administration et serait au moins égal au montant

minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par le conseil d'administration de telle manière que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

(iii) la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, serait au moins égale au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 29 décembre 2015.

- de décider, dans le cadre d'utilisation des délégations précédentes relatives aux émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale en cas de demande excédentaires dans les conditions de l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de Commerce. Etant précisé que l'augmentation de capital qui serait décidée ne pourrait dépasser le plafond nominal global de 10.000.000 euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 29 août 2016.

- de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait et s'il le juge opportun, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital social tel qu'il existe au moment de l'émission, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourrait dépasser le plafond nominal de 10.000.000 euros, étant précisé que ce plafond serait indépendant de tout autre plafond.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 29 août 2016.

- de décider, d'émettre des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société admis sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourrait dépasser le plafond nominal de 10.000.000 euros, étant précisé que ce plafond serait indépendant de tout autre plafond.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 29 août 2016.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi les présentes délégations.

Si vous autorisez ces délégations, lorsque le conseil d'administration utilisera l'une ou l'autre de ces autorisations, il établira dans les cas et conditions prévus par la loi et mettra à votre disposition un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, son incidence sur la situation des actionnaires et sur la valeur de l'action.

Nous vous précisons que ces nouvelles autorisations priveraient d'effet les autorisations antérieurement consenties.

XIII- DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale mixte en date du 28 juin 2011, il avait été délégué au conseil d'administration l'autorisation de consentir des options de souscriptions ou d'achat d'actions pour une durée devant expirer au 30 août 2014.

Nous vous proposons donc de conférer à nouveau au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, l'autorisation à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de ses filiales de son choix et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies, des options de souscription ou d'achat d'actions ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 10.000.000 d'euros ou sur le montant du plafond global qui succéderait audit plafond pendant la durée de validité de la présente délégation.

Nous vous proposons que cette autorisation soit donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 29 août 2017 et de décider que le nombre total des options qui seraient ouvertes ne pourrait donner le droit de souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5% du capital social.

Nous vous proposons :

- en cas d'octroi d'option de souscription, de décider que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
- en cas d'octroi d'option d'achat, de décider que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être ni inférieur à 80 % de la moyenne cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titres des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Toutefois, aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie (i) moins de 20 séances de bourse après que soit détaché des actions un coupon donnant droit à un dividende ou à un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de 10 séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou, à défaut, les comptes annuels sont rendus publics, (iii) dans le délai compris entre, d'une part, la date à laquelle les organes sociaux ont eu connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société et, d'autre part, la date postérieure de 10 séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Etant précisé que s'agissant des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions octroyées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les options ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité des actions issues de la levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Nous vous rappelons, qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les options de souscriptions ou d'achat d'actions.

XIV. DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER DES ACTIONS GRATUITES

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale mixte en date du 28 juin 2011, il avait été délégué au Conseil d'administration l'autorisation de consentir actions gratuites pour une durée devant expirer au 28 août 2014.

Nous vous proposons de conférer à nouveau au Conseil d'administration, l'autorisation à l'effet d'attribuer à certains mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou des filiales de son choix et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies 20 600 actions gratuites existantes ou à émettre, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 10.000.000 d'euros ou sur le montant du plafond global qui succéderait audit plafond pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximale de 38 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 29 août 2017.

Nous vous proposons de décider que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du conseil d'administration (soit à ce jour deux ans) et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du conseil d'administration (soit à ce jour deux ans après l'attribution définitive desdites actions) ; étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions.

XV. DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-129-6, POUR AUGMENTER LE CAPITAL DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

Compte tenu des délégations qui seraient données ci avant, il y a lieu d'autoriser le Conseil d'administration de procéder à des augmentations le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce ainsi que les L. 3332-18 et suivants du Code du travail, dans la limite d'un montant maximum global de 3% du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 29 août 2016.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi la présente délégation.

XVI - CONCLUSION

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration pour sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leurs rapports.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, les résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration.

BAC MAJESTIC

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE
DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**
(Articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)

Exercice au 31.12.2013

• **AGM 28 juin 2013 :**

1/ autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du code de commerce :

• nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la société dans la limite du prix maximal d'achat.

• Prix maximum d'achat par action : 20 €, hors frais d'acquisition

• Montant des fonds destinés au rachat ne peut dépasser 1156.040 €

• Durée de l'autorisation d'achat et de vente des actions : 18 mois soit jusqu'au 28 décembre 2014.

• Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant

2/ Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social dans le cadre d'un programme de rachat d'actions réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, à due concurrence de l'autorisation qui a fait l'objet du point 1/ ci-dessus, dans la limite maximale de 10% du capital par période de 24 mois.

• Durée de l'autorisation : 18 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2014.

• Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice 2013 : Néant.

3/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce.

• montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 5.000.000 euros

• montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 euros

• Durée de l'autorisation : 18 mois soit jusqu'au 28 décembre 2014.

• Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant

• **AGM 28 juin 2012 :**

1/ autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du code de commerce :

· nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la société dans la limite du prix maximal d'achat.

· Prix maximum d'achat par action : 4 €, hors frais d'acquisition

· Montant des fonds destinés au rachat ne peut dépasser 1.654.044 €

Durée de l'autorisation d'achat et de vente des actions : 18 mois soit jusqu'au 28 décembre 2013.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant

2/ Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social dans le cadre d'un programme de rachat d'actions réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, à due concurrence de l'autorisation qui a fait l'objet du point 1/ ci-dessus, dans la limite maximale de 10% du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation : 18 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2013.

Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice 2013 : Néant.

3/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour procéder à l'émission de tout titre et/ou à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

· montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 10.000.000 euros

· montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant

4/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes

· montant nominal maximal: 1.000.000 euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant.

5/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription – par offre au public - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance

- .montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 10.000.000 euros
- .montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros
- Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014
- Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant.

6/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – par placement privé - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance

- .montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 10.000.000 euros
- .montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros
- .montant global des émissions ne pourra excéder 20 % du capital social par an
- Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014
- Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant.

7/ Autorisation donnée au conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale

- . le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 % de l'émission initiale et sans que cette augmentation ne puisse dépasser le plafond nominal global de 5.000.000 d'euros pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières et de 10.000.000 d'euros pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances.
- Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014
- Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant.

8/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'apport en nature portant sur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

- . le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social tel qu'il existe au jour de l'émission
- .montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être émises : 5.000.000 d'euros
- Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014
- Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant.

9/ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société

. montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être émises : 5.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant.

10/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre des dispositions de l'article L225-138 du Code de commerce.

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 5.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 euros

Durée de l'autorisation : 18 mois soit jusqu'au 28 décembre 2013.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant

• **AGM 28 juin 2011 :**

1/Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions

Durée de l'autorisation des options de souscription ou d'achat des actions : 38 mois soit jusqu'au 30 août 2014.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant.

2/ Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites

Durée de l'autorisation d'attribution : 38 mois soit jusqu'au 30 août 2014.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant.

BAC MAJESTIC

Société anonyme au Capital de 413.511,30 euros

Siège Social : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS

413 577 743 RCS PARIS

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Paris le 6 mai 2014

Le Président Directeur Général

Roch LENER





KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



11, rue La Fayette
75009 Paris
France

Bac Majestic S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2013
Bac Majestic S.A.
88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Ce rapport contient 38 pages



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



11, rue La Fayette
75009 Paris
France

Bac Majestic S.A.

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Capital social : €413 511,30

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Bac Majestic S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

La société n'a pas été en mesure de nous fournir une analyse des comptes de TVA déductible et de TVA collectée.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée dans la note 7.2 « Bases de préparation des états financiers » aux états financiers consolidés et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note 7.2 « Bases de préparation des états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.
- La note 7.5 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux films et droits audiovisuels, en particulier celles portant sur les modalités d'amortissement et de dépréciation. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les hypothèses retenues, les modalités d'amortissement et de dépréciation de ces immobilisations incorporelles et nous avons vérifié que les notes 7.5 et 8.1 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

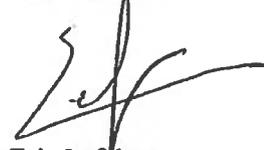
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 7 mai 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Eric Lefebvre
Associé

Paris, le 7 mai 2014

Ciné Contrôle International



Yann Chaker
Associé



COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

1. ETAT SUR LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2013	4
2. ETAT DU RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2013	5
3. ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2013.....	6
4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2013	7
5. LE GROUPE BAC MAJESTIC	8
5.1. Présentation du groupe	8
5.2. Périmètre de consolidation	9
6. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
6.1. Location-gérance du fonds de commerce de BAC FILMS	9
6.2. Nomination d'un Directeur Général	9
6.3. Regroupement d'actions.....	10
6.4. Cession de BAC FILMS DISTRIBUTION	10
6.5. Activités de l'année.....	10
7. REFERENTIEL COMPTABLE.....	11
7.1. Déclaration de conformité et référentiel comptable applicable	11
7.2. Bases de préparation des états financiers	12
7.3. Consolidation	13
7.4. Méthode de conversion des opérations en devises	14
7.5. Immobilisations incorporelles	14
7.6. Immobilisations corporelles	15
7.7. Immobilisations financières	15
7.8. Stocks	166
7.9. Clients et autres créances	16
7.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	16
7.11. Provisions	16
7.12. Engagements de retraite et assimilés	16
7.13. Impôts différés	17
7.14. Evaluation des passifs financiers	17
7.15. Bilan : distinction courant / non-courant	17
7.16. Secteurs opérationnels	18
7.17. Chiffre d'affaires.....	18
7.18. Soutien financier automatique du Centre National de la Cinématographie	19
7.19. Coût de l'endettement financier net.....	20
7.20. Résultat par action.....	20
8. ANALYSE DES POSTES DU BILAN	21
8.1. Immobilisations incorporelles	21

8.1.1	Valeurs brutes :	21
8.1.2	Amortissements - Dépréciations :	21
8.1.3	Valeurs nettes :	21
8.2.	Immobilisations corporelles	21
8.2.1	Valeurs brutes :	21
8.2.2	Amortissements - Dépréciations :	22
8.2.3	Valeurs nettes :	22
8.3.	Immobilisations financières	22
8.4.	Clients et créances courants et non courants	22
8.5.	Capitaux propres	23
8.6.	Provisions et avantages du personnel	23
8.7.	Dettes financières	24
8.8.	Dettes fournisseurs et autres créiteurs courants et non courants	24
8.9.	Variation des flux de trésorerie	25
9.	ANALYSE DES POSTES DE RESULTAT ET SECTEURS OPERATIONNELS	25
9.1.	Chiffre d'affaires	25
9.2.	Coût de l'endettement financier net	26
9.3.	Amortissements, dépréciations et provisions	26
9.4.	Achats	27
9.5.	Autres produits et charges opérationnels	27
9.6.	Détail du résultat net d'impôt des activités cédées	28
10.	IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS SUR LES RESULTATS	28
11.	ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS	29
11.1.	Passifs éventuels	29
11.2.	Actifs éventuels	29
12.	EFFECTIFS	29
13.	INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE MARCHE	30
13.1.	Risque de liquidité	30
13.2.	Risque de taux	31
13.3.	Risque de change	32
13.4.	Risques juridiques	34
13.5.	Risques sur actions	34
14.	EVENEMENTS CARACTERISTIQUES POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2013	34
15.	INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	35
15.1.	Rémunération des principaux dirigeants	35
15.2.	Autres parties liées	35

1. ETAT SUR LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2013

Actif en K€	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Goodwill		0	179
Films et droits audiovisuels		1 263	3 285
Autres immobilisations incorporelles		96	156
<i>Sous-total Immobilisations incorporelles</i>	8.1	1 359	3 620
Immobilisations corporelles	8.2	0	0
Immobilisations financières	8.3	0	128
Autres actifs non courants	8.4	33	1416
Actifs d'impôts différés	10	0	0
Actif non courant		1 392	5 165
Stock de marchandises			321
Créances clients	8.4	1 937	4451
Autres créances	8.4	2 270	4295
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.9	69	56
Actif courant		4 276	9 123
Total actif		5 668	14 288

Passif en K€	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Capital	8.5	413	4 631
Réserves (part du Groupe)		-12 114	-13 916
Résultat (part du Groupe)		2 247	-2 417
Capitaux propres (part du Groupe)	3	-9 454	-11 701
Intérêts minoritaires			
Capitaux propres			-11 701
Emprunts et dettes financières	8.7		0
Subventions publiques différées			
Provisions	8.6	596	923
Autres passifs non courants	8.8	2 206	5 695
Passifs d'impôts différés	10		
Passif non courant		2 802	6 618
Emprunts et dettes financières	8.7	270	1 835
Provisions			
Dettes Fournisseurs et autres Crédeurs	8.8	12 050	17 535
Passif courant		12 320	19 370
Total des Capitaux propres et du passif		5 668	14 288

2. ETAT DU RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2013

Résultat en K€	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires et Subventions	9.1	1 742	6 328
Autres produits de l'activité		226	536
Production immobilisée et stockée		1	
Achats	9.4	-939	-4 812
Impôts, taxes et versements assimilés		24	-92
Charges de personnel		-128	-485
Amortissements, dépréciations et provisions	9.3	-1 414	-3 398
Résultat opérationnel courant		-488	-1 923
Autres produits et charges opérationnels	9.5	-212	-242
Résultat opérationnel		-700	-2 165
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		0	2
Coût de l'endettement financier		-77	-151
Coût de l'endettement financier net	9.2	-77	-149
Autres produits financiers	9.2		31
Autres charges financières	9.2	-47	-13
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		-824	-2 297
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		3 071	-120
Résultat net		2 247	-2 417
Dont Part des minoritaires		0	0
Dont Part du groupe		2 247	-2 417
Résultat net (part du groupe) par action en Euro		32,47*	-0,58**
Résultat net (part du groupe) dilué par action en Euro		32,47	-0,58

* Nombre moyen d'actions au 31/12/2013 : 78 021

** Nombre moyen d'actions au 31/12/2012 : 4 135 116

ETAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES directement en capitaux propres en K€	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net consolidé	2 247	-2 417
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	0	0
Total des produits et charges comptabilisés	2 247	-2 417
<i>Dont part du groupe</i>	2 247	-2 417
<i>Dont part des minoritaires</i>	0	0

3. ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2013

Variation des capitaux propres (en K€)	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserves	Résultat	Total Part Groupe	Intérêts minoritaires
Soldes au 31/12/11	4 631	6 972	-18 322	-2 566	-9 284	0
Affectation du Résultat de l'exercice N-1			-2 566	2 566		0
Résultat de l'exercice N				-2 417	-2 417	0
Divers						0
Soldes au 31/12/12	4 631	6 972	-20 888	-2 417	-11 701	0
Affectation du Résultat de l'exercice N-1			-2 417	2 417		0
Résultat de l'exercice N				2 247	2 247	0
Réduction du capital	-4 218		4 218			0
Divers						0
Soldes au 31/12/13	413	6 972	-19 086	2 247	-9 454	0

4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2013

Tableau des flux de trésorerie - en K€	Notes	31/12/13	31/12/12
Opérations d'exploitation :			
Résultat net	2	2 247	-2 416
<i>Dont résultat net des activités poursuivies</i>		-824	-2 296
<i>Dont résultat net des activités cédées</i>		3 071	-120
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	9.3	2 536	2 964
<i>Dont dotations nettes des activités poursuivies</i>		1 413	2 981
<i>Dont dotations nettes des activités cédées</i>		1 123	-17
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		0	0
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		0	0
+ et - valeurs sur cessions des immobilisations			
<i>Dont + et - valeurs sur cession d'immobilisations des activités poursuivies</i>		-2 968	877
<i>Dont + et - valeurs sur cession d'immobilisations des activités cédées</i>		212	877
		-3 180	0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		-2 318	2 146
<i>Dont Variation du besoin en fonds de roulement des activités poursuivies</i>		-2 002	2 188
<i>Dont Variation du besoin en fonds de roulement des activités cédées</i>		-316	-42
(A) Flux net de trésorerie généré par l'activité		-503	3 571
<i>Dont Flux net de trésorerie généré par l'activité des activités poursuivies</i>		-1 201	3 750
<i>Dont Flux net de trésorerie généré par l'activité des activités cédées</i>		698	-179
Opérations d'investissement :			
Cessions d'immobilisations (incorporelles + corporelles)		250	0
<i>Dont cessions d'immobilisations des activités poursuivies</i>		250	0
<i>Dont cessions d'immobilisations des activités cédées</i>		0	0
Acquisitions d'immobilisations (incorporelles + corporelles)	8.1 et 8.2	-1 504	-1 857
<i>Dont Acquisitions d'immobilisations des activités poursuivies</i>		-128	-1 734
<i>Dont Acquisitions d'immobilisations des activités cédées</i>		-1 376	-123
Variations des dettes sur immobilisations financières			
<i>Dont Variation des dettes sur immobilisations financières des activités poursuivies</i>	8.3	74	-24
<i>Dont Variation des dettes sur immobilisations financières des activités cédées</i>		127	-28
		-53	4
Variation des dettes sur immobilisations incorporelles			
<i>Dont Variation des dettes sur immobilisations incorporelles des activités poursuivies</i>		-322	-2 168
<i>Dont Variation des dettes sur immobilisations incorporelles des activités cédées</i>		-322	-2 168
		0	0
Incidence des variations de périmètre		2 921	0
(B) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		1 419	-4 049
<i>Dont Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités poursuivies</i>		-73	-3 930
<i>Dont Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités cédées</i>		1 492	-119
Opérations de financement :			
Augmentation de capital (1)		0	0
Frais d'augmentation de capital		0	0
Rachats et reventes d'actions propres		0	0
Augmentation des dettes financières (hors concours bancaires)			
<i>Dont Augmentation des dettes financières (hors concours bancaires) des activités poursuivies</i>	8.7	1 833	2 539
<i>Dont Augmentation des dettes financières (hors concours bancaires) des activités cédées</i>		336	2 136
		1 497	403
Diminution des dettes financières (hors concours bancaires)	8.7	-2 276	-2 620
<i>Dont Diminution des dettes financières (hors concours bancaires) des</i>		-1 367	-2 367

<i>activités poursuivies</i>			
<i>Dont Diminution des dettes financières (hors concours bancaires) des activités cédées</i>		-909	-253
(C) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		-443	-81
<i>Dont Flux net de trésorerie lié aux opérations de financements des activités poursuivies</i>		-1 031	-231
<i>Dont Flux net de trésorerie lié aux opérations de financements des activités cédées</i>		588	150
Variation globale de la trésorerie : (A) + (B) + (C)		473	-559
<i>Dont Variation globale de la trésorerie : (A) + (B) + (C) + (D) - activités poursuivies</i>		-2 305	-411
<i>Dont Variation globale de la trésorerie : (A) + (B) + (C) + (D) - activités cédées</i>		2 778	-148
Trésorerie d'ouverture		-568	-9
<i>Variation de trésorerie provenant des activités poursuivies</i>	8.9	-548	8
<i>Variation de trésorerie provenant des activités cédées</i>		-20	-17
Trésorerie de clôture	8.9	-95	-568
Se décomposant en :			
Valeurs mobilières de placement		0	0
Disponibilités		69	55
Concours bancaires courants		-164	-623

5. LE GROUPE BAC MAJESTIC

5.1. Présentation du groupe

Suite à la cession, le 18 octobre 2013 de sa filiale opérationnelle, BAC FILMS DISTRIBUTION, le Groupe BAC MAJESTIC a pour activité la détention de droits d'un catalogue de plus de 200 films, dont l'exploitation est confiée en exclusivité à la société BAC FILMS DISTRIBUTION. Lors de cette cession, le Groupe BAC MAJESTIC a renoncé à acquérir de nouveaux films.

Le siège social de la société est fixé à l'adresse suivante :
88, rue de la Folie Méricourt. 75011 Paris.

BAC MAJESTIC est une société anonyme à Conseil d'Administration régie par le Code de Commerce.

Les titres de la société sont admis aux négociations du marché Euronext Paris Compartiment C (Code ISIN FR0011451186 BST).

BAC MAJESTIC est filiale de la société MILLIMAGES.

Au 31 décembre 2012, la société BAC FILMS (filiale à 100% de BAC MAJESTIC) était titulaire auprès du CNC (Centre National de la Cinématographie) de la carte distributeur numéro 1277. Par la mise en place d'une location-gérance, cette carte a été transférée le 1^{er} janvier 2013 à la société BAC FILMS DISTRIBUTION.

5.2. Périmètre de consolidation

Les sociétés retenues et leur méthode de consolidation sont les suivantes :

Société et forme	Siège social	Siren	% d'intérêt	% contrôle	Méthode d'intégration
Société-mère : BAC MAJESTIC	88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	413577743			
Sociétés françaises :					
BAC FILMS	88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	337527378	100	100	globale
BAC FILMS DISTRIBUTION (jusqu'au 18 octobre 2013)	88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	499589760	100	100	globale

Les comptes du Groupe BAC MAJESTIC sont consolidés par intégration globale dans les comptes du Groupe MILLIMAGES, lui-même coté sur le marché Euronext Paris Compartiment C.

6. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

6.1. Location-gérance du fonds de commerce de BAC FILMS

Par un contrat de location-gérance en date du 1^{er} janvier 2013, la société BAC FILMS a donné en location-gérance son fonds de commerce de distribution à sa société-sœur BAC FILMS DISTRIBUTION.

Par conséquent, les activités de distribution en salles des films de son catalogue ont été transférées à la société BAC FILMS DISTRIBUTION, ainsi que les contrats de travail des salariés concernés.

Les conventions intragroupe ont été révisées en conséquence, notamment la convention de distribution vidéo, VOD, ventes télévisuelles et internationales, conclue en 2012, qui est devenue caduque. Ces activités sont désormais régies par les dispositions du contrat de location-gérance en date du 1^{er} janvier 2013.

6.2. Nomination d'un Directeur Général

Par décision de l'associée unique du 29 janvier 2013, Monsieur Mathieu ROBINET a été désigné Directeur Général, mandataire social, de la société BAC FILMS DISTRIBUTION.

6.3. Regroupement d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2013 a décidé de réduire le capital social de BAC MAJESTIC par réduction de la valeur nominale de l'action (passant ainsi de 1,12 euro à 0,10 euro). Le capital social a été ramené de 4 631 329,92 euros à 413 511,30 euros. Cette opération s'est faite par imputation du montant de la réduction du capital, soit 4 217 818,32 euros, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau » des comptes sociaux de la société, dont le montant s'est trouvé en conséquence ramené de (4 250 379) euros à (32 560,68) euros.

Puis il a été décidé de procéder au regroupement d'actions composant le capital social de BAC MAJESTIC, de telle sorte que cinquante trois (53) actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale chacune soient échangées contre une (1) action nouvelle de 5,30 euros de nominal.

6.4. Cession de BAC FILMS DISTRIBUTION

Le 11 octobre 2013, le Conseil d'Administration de BAC MAJESTIC a autorisé son Président à conclure avec une société notamment contrôlée par Messieurs David GRUMBACH et Eric CHINCHON un protocole de cession de l'intégralité des actions de BAC FILMS DISTRIBUTION et des marques BAC, pour un montant total de 2,7 M€.

Ce protocole a été confirmé le 18 octobre 2013 par le Conseil d'Administration de BAC MAJESTIC, qui a autorisé son Président à conclure les actes définitifs. La société BAC FILMS DISTRIBUTION est donc sortie du Groupe Bac, à compter du 18 octobre 2013.

Suite à la cession par BAC MAJESTIC de son actif essentiel, MILLIMAGES, actionnaire majoritaire de BAC MAJESTIC envisage de lancer prochainement une offre publique sur les actions de BAC MAJESTIC. Le prix de l'offre publique sera fixé par un expert indépendant.

6.5. Activités de l'année

Jusqu'à la cession de BAC FILMS DISTRIBUTION, BAC FILMS DISTRIBUTION avait sorti 6 films en salles « La Tête en l'Air », « L'Artiste et son Modèle », « Survivre », « Electrick Children », « Oggy et les Cafards » et « Northwest ».

BAC FILMS DISTRIBUTION avait alors édité entre 25 et 30 titres en DVD et sur les plates-formes de téléchargement numérique.

Ces activités ayant été cédées le 18 octobre 2013, le Groupe BAC MAJESTIC n'a plus d'activité opérationnelle et détient un catalogue de droits de plus de 200 films, dont l'exploitation est confiée en exclusivité à la société BAC FILMS DISTRIBUTION.

7. REFERENTIEL COMPTABLE

7.1. Déclaration de conformité et référentiel comptable applicable

Les comptes consolidés de BAC MAJESTIC ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 avril 2014.

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n°297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés de Bac Majestic au titre de l'exercice 2013 sont établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2013. Ces normes sont disponibles sur le site Internet de l'Union Européenne à l'adresse :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les nouveaux textes obligatoirement applicables à compter du 1er janvier 2013 et concernant le Groupe sont les suivants :

- IAS 19 révisée « Avantages au personnel »
- IFRS 13 « Evaluation à la juste valeur » ;
- les amendements à IFRS 7 « Information à fournir sur la compensation des actifs et passifs financiers » ;
- l'amendement à IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global » ;
- les améliorations annuelles 2009-2011
- les amendements à IFRS 1 « Hyperinflation sévère et suppression de dates fixes » ;
- les amendements à IAS 12 « Impôts différés – Recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- les amendements à IFRS 1 « Prêts gouvernementaux ».

L'application de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur la présentation des états financiers consolidés.

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'IASB ou l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) ainsi que par l'Union européenne au 31 décembre 2013, dont l'application n'est pas obligatoire, n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Elles concernent :

- IFRS 10 « Etats financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Partenariats » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- les amendements consécutifs à IFRS 10, 11, 12 sur IAS 27 « Etats financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans les entreprises associées et les coentreprises » ;
- les amendements à IFRS 10, 12 et IAS 27 « Entités d'investissement » ;
- les amendements de transition à IFRS 10, 11 et 12 ;
- les amendements à IAS 32 « Présentation - Compensation des actifs et passifs financiers » ;
- IFRIC 21 « Droits et Taxes » ;
- les amendements à IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » ;
- l'amendement à IAS 19 « Cotisations sociales de salariés ».

L'application de ces normes, amendements de normes et interprétations ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés.

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2013 n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Elles sont les suivantes :

- les amendements à IAS 39 « Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » ;
- IFRS 9 « Instruments financiers - Classification et évaluation des actifs et passifs financiers » ;
- les améliorations annuelles 2010-2012 et 2011-2013.

L'application de ces normes, amendements de normes et interprétations ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés.

7.2. Bases de préparation des états financiers

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Conformément à IFRS 5, le résultat net d'impôt de la période, et de la période comparative de BAC FILMS DISTRIBUTION a été reclassé en « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ». (Cf. Note 9.6)

La plus value de cession réalisée a été reclassée en « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ».

Les flux de trésorerie relatifs à BAC FILMS DISTRIBUTION ont été présentés sur une ligne spécifique d'activités non conservées dans le tableau des flux de trésorerie.

Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les jugements exercés par la direction lors de l'application des IFRS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de la période ultérieure sont l'estimation des recettes prévisionnelles utilisées dans le calcul des amortissements des films et droits audiovisuels, lesquelles dépendent principalement des conditions de marché liées à notre activité (TV, Vidéo, ...).

Continuité d'exploitation

Compte tenu des perspectives d'activités attendues en 2014 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation. Ceux-ci tiennent compte :

- de la cession de la société BAC FILMS DISTRIBUTION,
- du nouveau modèle économique de la société,
- du non remboursement des comptes courants à la société mère sauf en cas d'excédent de trésorerie disponible

En cas de flux de trésorerie différents des prévisions de trésorerie attendues, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

7.3. Consolidation

La norme IAS 27 définit une filiale comme une entité contrôlée par la société mère. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les comptes consolidés intègrent les comptes de BAC MAJESTIC et de ses filiales après élimination des soldes et opérations intra-groupe.

Les sociétés dans lesquelles BAC MAJESTIC exerce directement ou indirectement un contrôle sont intégrées globalement. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

Goodwill

La différence entre le coût d'acquisition des titres acquis et l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue le goodwill.

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", les valeurs comptables des écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles, corporelles et financières sont testées dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie.

Si un indice de perte de valeur existe, le Groupe fait une estimation de la valeur recouvrable des actifs regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) définies comme étant le plus petit regroupement d'actifs générant des flux de trésorerie largement indépendants. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Si la valeur comptable d'une UGT excède sa valeur recouvrable, une dépréciation est comptabilisée pour ramener sa valeur comptable à sa valeur recouvrable.

Suite à la cession de sa filiale BAC FILMS DISTRIBUTION, le groupe n'a plus de goodwill comptabilisé dans ses comptes au 31 décembre 2013.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS

Le groupe n'a pas, conformément à l'option offerte par IFRS 1, révisité les calculs de goodwill effectués lors des acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2004.

7.4. Méthode de conversion des opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères". En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euro au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en compte de résultat.

7.5. Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. Cette procédure d'impairment s'applique aux immobilisations incorporelles en exploitation comme aux immobilisations incorporelles en cours.

Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée), et dans la limite d'un plan d'amortissement initial (IAS 36.117 : la nouvelle valeur après reprise ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des exercices antérieurs).

Toutes les immobilisations incorporelles sont amortissables sauf les immobilisations en cours.

Films et droits audiovisuels

La valeur brute des films comprend le coût de l'investissement réalisé par les sociétés du Groupe supporté au titre des :

- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'œuvres audiovisuelles.
- coproductions françaises ou étrangères ;

L'amortissement est déterminé, chaque année et film par film, au prorata des recettes nettes réalisées depuis le début de l'exploitation et des recettes prévisionnelles de chaque film estimées sur une période de 7 ans, ou sur la durée contractuelle si celle-ci est inférieure à 7 ans.

Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, compte tenu des résultats de l'exploitation des films, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel à la clôture des comptes. Ce mode d'amortissement spécifique revient à réaliser chaque année un test d'impairment systématique pour toutes les immobilisations incorporelles.

Dans le cas où, à la clôture de l'exercice, les recettes prévisionnelles sur la durée des droits sont insuffisantes pour couvrir la valeur nette de l'investissement, une dépréciation complémentaire est constatée pour couvrir l'insuffisance des recettes.

De même, une dépréciation des droits audiovisuels en cours peut être comptabilisée, s'il s'avère que ces films risquent de ne pas générer des recettes couvrant les frais engagés.

Les amortissements dérogatoires pratiqués sur les films et figurant en provisions réglementées dans les comptes sociaux sont retraités, conformément aux principes d'établissement des comptes consolidés, afin de les neutraliser au niveau du résultat consolidé.

Les frais de lancement des films (frais de publicité et de copie) sont comptabilisés en charges.

Aucune valorisation du poste « films et droits audiovisuels » n'a été réalisée par un expert indépendant.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis qui sont amortis sur trois ans.

7.6. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles", la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de la faible valeur des biens concernés, le Groupe n'a pas procédé à la réévaluation de ces biens.

La norme IAS 16 prévoit notamment :

- l'amortissement des immobilisations sur leur durée prévue d'utilisation ;
- la comptabilisation et l'amortissement séparés de composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------|------------|
| - Agencements et installations techniques | 5 à 10 ans |
| - Matériel d'exploitation et autres immobilisations corporelles | 3 à 10 ans |

La dotation est calculée selon le mode linéaire.

7.7. Immobilisations financières

Cette catégorie incluait principalement des dépôts et garanties à l'égard de la société d'affacturage. Le contrat d'affacturage a pris fin au cours de l'exercice 2013.

7.8. Stocks

Les stocks de marchandises sont valorisés selon la méthode « FIFO » (premier entré, premier sorti).

Une dépréciation est constatée lorsque, à la clôture, la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

Le groupe ne détient plus de stocks au 31 décembre 2013. Ceux-ci ont été cédés au cours de l'exercice.

7.9. Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à la juste valeur à la date d'entrée au bilan, déduction faite des dépréciations des montants considérés comme non recouvrables.

7.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comptabilisée au bilan comprend :

- les liquidités en comptes courants bancaires et les caisses,
- des parts d'OPCVM de trésorerie constitutives de placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", elles sont évaluées à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie").

7.11. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est constituée dès lors que le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

7.12. Engagements de retraite et assimilés

Conformément à la norme IAS 19 "Avantages du personnel", dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués, suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière couvrent l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés.

Celui-ci est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par les conventions collectives des sociétés du Groupe. Il est calculé selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, sur la base du salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel, d'une hypothèse de date à la retraite fixée à soixante ans, du taux de rotation ; des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en

vigueur, d'un taux de revalorisation annuel des salaires, de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques, d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture. Le taux de 5 % a été retenu au 31 décembre 2013.

Ces engagements sont entièrement provisionnés dans les comptes sociaux.

Compte tenu des effectifs à la clôture (1 personne), le montant de l'engagement au 31 décembre 2013 n'est pas significatif.

7.13. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 "Impôts sur le résultat", des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales selon la méthode du report variable à l'exception des goodwill.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux sont constatés lorsque leur probabilité de récupération est considérée comme suffisamment probable.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

7.14. Evaluation des passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués en juste valeur lors de leur comptabilisation initiale.

7.15. Bilan : distinction courant / non-courant

L'application de la norme IAS 1 "Présentation des états financiers" rend obligatoire la distinction courants/non-courants des éléments de bilan.

▪ Les actifs courants qui sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser ou à consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation.

Un actif doit être classé en tant qu'actif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants :

- (a) : on s'attend à ce qu'il soit réalisé, ou il est destiné à la vente ou à la consommation dans le cadre du cycle normal de l'exploitation de l'entité ;
- (b) : il est détenu principalement aux fins d'être négocié ;
- (c) : On s'attend à ce qu'il soit réalisé dans un délai de douze mois après la date de clôture ; ou
- (d) : il s'agit de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie (tels que définis dans IAS 7 – Tableaux des flux de trésorerie), sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif pendant au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Tous les autres actifs sont considérés comme des actifs non-courants.

▪ Les passifs courants qui sont ceux dont le Groupe s'attend à ce qu'ils soient réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation.

Un passif doit être classé en tant que passif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants :

- (a) : l'entité s'attend à régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal ;
- (b) : il est détenu principalement aux fins d'être négocié ;
- (c) : il doit être réglé dans les douze mois après la date de clôture ; ou

(d) : l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Tous les autres passifs sont considérés comme des passifs non-courants.

En particulier, sont considérés comme actifs et passifs non courants les comptes relatifs aux sociétés du groupe Millimages. Les provisions pour risques et charges sont considérées comme des passifs non-courants, sauf exception.

7.16. Secteurs opérationnels

L'information segmentée telle que définie par la norme IFRS 8 doit s'appuyer sur l'information de gestion interne, en particulier celle mise à la disposition de l'organe de direction ultime du groupe. Après avoir identifié ses secteurs opérationnels, ainsi que les données chiffrées correspondantes mises à la disposition de la direction générale, le groupe présente une information segmentée respectant les critères de la norme IFRS 8 qui est similaire à l'information sectorielle présentée au cours des exercices précédents. Les modes d'évaluation des données chiffrées par secteurs opérationnels sont conformes aux principes et méthodes retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

Le Groupe BAC MAJESTIC exerce son activité dans un secteur unique qui est l'exploitation d'œuvres audiovisuelles.

7.17. Chiffre d'affaires

En 2013, le chiffre d'affaires provient essentiellement des subventions reçues sur l'exercice, des redevances issues de la location-gérance, des recettes directes perçues net des RNPP déductibles du chiffre d'affaires par la société Bac Films.

Les recettes de redevance issues de la location gérance du fonds de commerce de la société Bac Films et déclarées par le locataire-gérant, correspondent à un pourcentage des :

- recettes générées par l'exploitation des films aux salles de cinéma constatées sur la base des entrées en salles,
- ventes de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises comptabilisées, après signature des contrats de cession, à partir de l'ouverture des droits,
- cessions de droits à l'étranger constatées à compter de la première exploitation en salles de l'œuvre, après signature des contrats, à partir de l'ouverture des droits et sur la base des rendus de comptes lorsque le contrat prévoit le versement d'un pourcentage sur les recettes provenant de l'exploitation de l'œuvre par le client,
- chiffre d'affaires résultant de l'exploitation des droits vidéo pris en compte sur la base des ventes mensuelles après déduction d'une provision au titre des retours estimés par le distributeur et des remises accordées aux clients.

Le chiffre d'affaire direct correspond aux contrats conclus par la société avant l'entrée en vigueur de la location gérance (1er Janvier 2013) et effectifs sur la période.

En 2012, les règles de reconnaissance du chiffre d'affaires étaient les suivantes :

- Les recettes générées par l'exploitation des films aux salles de cinéma sont constatées sur la base des entrées en salles.
- Les ventes de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises sont comptabilisées, après signature des contrats de cession, à partir de l'ouverture des droits.

- Les cessions de droits à l'étranger sont constatées à compter de la première exploitation en salles de l'œuvre, après signature des contrats, à partir de l'ouverture des droits et sur la base des rendus de comptes lorsque le contrat prévoit le versement d'un pourcentage sur les recettes provenant de l'exploitation de l'œuvre par le client

- Le chiffre d'affaires résultant de l'exploitation des droits vidéo est pris en compte sur la base des ventes mensuelles après déduction d'une provision au titre des retours estimés par le distributeur et des remises accordées aux clients.

Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, le chiffre d'affaires facturé aux clients est inscrit en produits constatés d'avances au bilan au poste « Autres dettes ».

7.18. Soutien financier automatique du Centre National de la Cinématographie

Le mécanisme des subventions institué en France est géré par le Centre National de la Cinématographie (CNC). Il comporte 2 sections de montants sensiblement égaux :

- 1- aides au cinéma et à la vidéo ;
- 2- aides aux programmes audiovisuels.

La section 1 du compte de soutien est alimentée par une taxe prélevée sur le chiffre d'affaires réalisé par les chaînes de télévision, par la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) prélevée sur le prix de chaque billet payé par les spectateurs que les exploitants de cinéma reversent mensuellement au Trésor et par une taxe prélevée sur les ventes de cassettes vidéo et DVD.

Le produit de la collecte de cette taxe est ensuite réparti par le CNC, sous forme de subventions ou d'avances financières, entre les différents acteurs de l'industrie cinématographique que sont les producteurs, les distributeurs et les exploitants.

■ Exploitation cinématographique

Afin de bénéficier de ces subventions, les exploitants de salles sont tenus de déposer auprès du CNC un dossier justifiant les investissements réalisés pour l'équipement ou la modernisation de leurs salles. Compte tenu de son activité de distributeur, le Groupe ne bénéficie pas de cette subvention.

■ Production et Distribution cinéma

Les subventions automatiques attribuées par le CNC au titre du Soutien Financier de l'Etat à la production et la distribution de films français agréés sont fonction du chiffre d'affaires réalisé par ces films.

Elles sont inscrites par le CNC, dès l'obtention de l'agrément de production des films, au compte de leurs producteurs et distributeurs qui peuvent les utiliser pour financer leurs investissements à venir en production et distribution d'œuvres françaises agréées par le CNC.

Ces subventions non remboursables sont constatées, lors de leurs attributions, au passif du bilan « Subventions publiques différées ».

Elles sont rapportées au résultat de l'exercice lors de la sortie en salles des films pour lesquels les sommes correspondantes ont été utilisées afin d'en financer la production, l'acquisition ou les frais d'édition; elles sont présentées alors en « Subventions » au compte de résultat. Parallèlement, la fraction de l'investissement correspondant au montant de la subvention est immédiatement amortie.

Chaque subvention attribuée est définitivement acquise, sous réserve d'être réinvestie dans le financement d'un nouveau film français agréé, dans un délai de cinq ans à compter de son attribution.

7.19. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net inclut les charges d'intérêts sur les dettes financières brutes et les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

7.20. Résultat par action

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période clôturée.

Le résultat par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période clôturée augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de toutes les options de souscription d'actions attribuées à la date de clôture.

Lorsque le résultat de l'exercice est une perte, le nombre dilué par action est calculé sur le nombre d'actions à la clôture, compte-tenu du caractère relatif de l'exercice des options de souscription d'actions.

8. ANALYSE DES POSTES DU BILAN

8.1. Immobilisations incorporelles

8.1.1 Valeurs brutes :

En K€	31/12/2012	Variation de périmètre	+	-	31/12/2013
Droits Audiovisuels	110 707	-309	128	-33 095	77 431
Goodwill	325	-325			0
Autres immobilisations incorporelles	893	0	1		894
TOTAL GENERAL	111 925	-634	129	-33 095	78 325

Les principales sorties concernent des films en fin de droit et des sorties de « films en projets » pour 244K€.

Les autres flux concernent le transfert des frais des films sortis en salle ou en vidéo sur l'exercice.

En 2013, Plus aucun droit audiovisuel n'est dans les en-cours.

8.1.2 Amortissements - Dépréciations :

En K€	31/12/2012	Variation de périmètre	+	-	31/12/2013
Droits Audiovisuels	107 422	-6	1 454	-32 702	76 168
Goodwill	146	-146			0
Autres immobilisations incorporelles	737		62		799
TOTAL GENERAL	108 305	-152	1 516	-32 702	76 967

8.1.3 Valeurs nettes :

En K€	31/12/2012		31/12/2013	
	Net	Brut	Amortissement et dépréciation	Net
Droits Audiovisuels	3 285	77 431	76 168	1 263
Goodwill	179	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	156	894	799	96
TOTAL GENERAL	3 620	57 455	56 096	1 359

8.2. Immobilisations corporelles

8.2.1 Valeurs brutes :

En K€	31/12/2012	Variation de périmètre	+	-	31/12/2013
Autres immobilisations corporelles	204	-2	0	0	202
TOTAL GENERAL	204	-2	0	0	202

8.2.2 Amortissements - Dépréciations :

En K€	31/12/2012	Variation de périmètre	+	-	31/12/2013
Autres immobilisations incorporelles	204	-2	0	0	202
TOTAL GENERAL	204	-2	0	0	202

8.2.3 Valeurs nettes :

En K€	31/12/2012		31/12/2013	
	Net	Brut	Amortissement	Net
Autres immobilisations corporelles	0	202	202	0
TOTAL GENERAL	0	202	202	0

8.3. Immobilisations financières

En K€	31/12/2012	Variation de périmètre	+	-	31/12/2013
Dépôt de Garantie	0				
Prêts Personnel	2			2	0
Dépôt de Garantie Factoring	126			126	0
TOTAL GENERAL	128	0	0	128	0

8.4. Clients et créances courants et non courants

Au 31 décembre 2013, les échéances des créances clients et autres créances sont les suivantes :

En K€	- d'un an	+ d'un an	Total	Dépréciation	Montant Net 31/12/13
Créances Clients	1 905	1 228	3 133	-1 196	1 937
Autres Créances ⁽¹⁾	2 270		2 270		2 270
Total Général	4 203	1 228	5 431	-1 196	4 235
(1) Dont : autres créances sur l'Etat et organismes sociaux *	2 096		2 096		2 096
RRR à recevoir sur acquisition Films	34		34		34
Avances et acomptes versés sur commandes	60		60		60
Comptes courants	0		0		0
Créances diverses	50		50		50
Comptes sur Divers Fonds de soutien	0		0		0
Produits à recevoir	26		26		26
Charges constatées d'avance	4		4		4

* dont 2 070k€ de TVA déductible

Il n'existe aucune créance dont l'échéance soit supérieure à 5 ans.

Les créances ont des durées conformes à notre secteur d'activité.

Il est rappelé que les factures sont émises aux clients dès lors que le contrat est signé, le chiffre d'affaires n'étant reconnu qu'au début de la période de droits. Avant le début de la période de droits, il s'agit de Produits constatés d'avance.

Nos systèmes d'information ne nous permettent pas, ainsi que le recommande IFRS 7, de présenter cet échéancier avec des bornes plus courtes.

Sur l'exercice précédent, la répartition était la suivante :

En K€	- d'un an	+ d'un an	Total	Dépréciation	Montant Net 31/12/12
Créances Clients	4 451	2 195	6 645	-821	5 824
Autres Créances ⁽¹⁾	4 295	282	4 577	-239	4 338
Total Général	8 746	2 477	11 222	-1 060	10 62
<i>(1) Dont : autres créances sur l'Etat et organismes sociaux RRR à recevoir sur acquisition Films</i>	3 025		3 025		3 025
<i>Avances et acomptes versés sur cdes</i>	153		153		153
<i>Comptes courants</i>	37		37		37
<i>Créances diverses</i>		282	282	-239	43
<i>Comptes sur Divers Fonds de soutien</i>	154		154		154
<i>Produits à recevoir</i>	162		162		162
<i>Charges constatées d'avance</i>	454		454		454
	310		310		310

8.5. Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le capital est de 413.511,30 € et est divisé en 78.021 actions de 5,30 euros de nominal.

Il n'existe pas d'instruments financiers donnant accès au capital.

8.6. Provisions et avantages du personnel

En K€	31/12/12	Variation de périmètre	Dotations	Reprise (Provision utilisée)	Reprise (Provision non utilisée)	31/12/13
Provision pour engagements de retraite	11	-4		6		0
Provisions pour risques	912		120		437	596
Total des Provisions	923	-4	120	6	437	596

La reprise non utilisée concerne un contentieux gagné par Bac Films sur l'exercice.
La dotation concerne un risque prud'homal.

8.7. Dettes financières

Tableau de variation des emprunts et banques créditrices :

En K€	31/12/2012	Variation de perimetre	+	-	31/12/2013
Emprunts	212			-165	47
Dailly	380	-151		-204	26
Factor	619			-619	0
Divers	0		34		34
Découverts et soldes créditeurs de banque	623	-44		-416	163
Total Général	1 834	-194	34	-1 403	270

8.8. Dettes fournisseurs et autres crédeturs courants et non courants

En K€	Passif Courant	Passif Non Courant	Total 2012	Passif Courant	Passif Non Courant	Total 2013
Avances et acomptes reçus	4	0	4	29		29
Dettes d'exploitation	4 627	2 205	6 832	988	952	1 940
Dettes fiscales et sociales (1)	3 723	0	3 723	2 259		2 259
Dettes sur immobilisations	7 902	0	7 902	7 579		7 579
Autres dettes	674	2 968	3 642	489	1 255	1 743
Comptes de régularisation (2)	606	522	1 128	705		705
Total général	17 536	5 695	23 231	12 050	2 206	14 256

⁽¹⁾ dont 2 215k€ de TVA collectée

⁽²⁾ concerne essentiellement des produits constatés d'avance

Il est à noter que, en ce qui concerne les minimums garantis à verser aux producteurs, les dettes fournisseurs sont reconnues dès lors qu'un contrat engageant la société est signé. Le règlement intervient généralement à hauteur de 10 à 15 % à la signature, le solde intervenant lors de la livraison du film.

Nos systèmes d'information ne nous permettent pas, ainsi que le recommande IFRS 7, de présenter cet échéancier avec des bornes plus courtes.

8.9. Variation des flux de trésorerie

Le poste Trésorerie s'analyse de la façon suivante (en K€) :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Disponibilités	69	56	25
Valeurs mobilières de placement			0
Trésorerie et équivalents de Trésorerie	69	56	25
Concours bancaire	-163	-623	-34
Trésorerie Nette	-94	-567	-9

9. ANALYSE DES POSTES DE RESULTAT ET SECTEURS OPERATIONNELS

9.1. Chiffre d'affaires

Chiffres en K€	CA 2013	CA 2012
Distribution en salles de cinéma	433	2 920
Subventions	212	899
Distribution vidéo	368	1 538
Distribution télévision	496	536
Ventes Internationales	71	416
Coproduction, et divers	162	19
Total Chiffre d'affaires	1 742	6 328
Dont :		
France	1 671	5 912
Export	71	416

Le chiffre d'affaires 2013 provient essentiellement des redevances issues de la location-gérance du fonds de commerce de la société et déclarées par le locataire-gérant (cf.6.1)

9.2. Coût de l'endettement financier net

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Produits de Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Intérêts sur C/C	0	2
Cession SICAV		
Divers	0	0
TOTAL	0	2
Coût de l'endettement financier		
Intérêts des emprunts	6	34
Intérêts des comptes courants	63	82
Divers	8	35
TOTAL	77	151
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	-77	-149

Les différences négatives et positives de changes sont comptabilisées sur les lignes « Autres produits financiers » et « Autres charges financières ».

9.3. Amortissements, dépréciations et provisions

Au 31 décembre 2013, l'impact sur Amortissements, dépréciations et provisions est la suivante :

En K€	Immobilisations	Clients, Autres Créances et Stocks	Provisions risques et charges	Total
Dotations aux amortissements	1 516			1 516
Dotations aux dépréciations, provisions	34	402	120	557
Reprises sur dépréciations, provisions	1	214	443	659
Impact Net	1 550	188	-323	1 414

Au 31 décembre 2012, la répartition était la suivante :

En K€	Immobilisations	Clients, Autres Créances et Stocks	Provisions risques et charges	Total
Dotations aux amortissements	3 377			3 377
Dotations aux dépréciations, provisions		52	6	58
Reprises sur dépréciations, provisions	13	18	6	36
Impact Net	3 364	34	0	3 398

9.4. Achats

Montant en K€	31/12/2013	31/12/2012
Frais d'éditions	339	804
<i>Dont variation de stocks</i>	336	10
Publicité, Marketing et relations publiques	69	1 939
Honoraires	229	242
Services bancaires	35	67
Frais postaux et de télécommunications	25	28
Déplacements, missions et réceptions	9	62
Locations et entretien	93	190
Rémunérations d'Intermédiaires	5	335
Sous traitances	420	775
Transports	-1	123
Variation de stock	15	34
Autres charges	-300	212
TOTAL	939	4 812

Les autres charges correspondent aux charges de MG et de RNPP de l'année, ainsi qu'à l'extourne de dettes prescrites.

9.5. Autres produits et charges opérationnels

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Autre charges opérationnelles		
VNC actifs cédés	462	319
Autres produits opérationnels		
Produits cession actifs cédés	-250	-77
TOTAL	212	242

Les autres charges opérationnelles correspondent à la VNC des films arrivés en fin de droits ou abandonnés sur l'exercice.

Les autres produits opérationnels correspondent essentiellement à la cession de la marque BAC FILMS et à la cession de MG.

9.6. Détail du résultat net d'impôt des activités cédées

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net des activités BAC FILM DISTRIBUTION	-109	-120
Charge d'impôt sur le résultat associée	0	0
Résultat de cession des titres BAC FILMS DISTRIBUTION	3 180	0
Total résultat net des activités cédées	3 071	-120

Résultat en K€	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires et Subventions	4 019	854
Autres produits de l'activité	742	709
Production immobilisée et stockée	1 370	0
Achats	-4 326	-1 073
Impôts, taxes et versements assimilés	4	-33
Charges de personnel	-788	-584
Amortissements, dépréciations et provisions	-1 122	17
Résultat opérationnel courant	-100	-110
Autres produits et charges opérationnels	0	0
Résultat opérationnel	-100	-110
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1	0
Coût de l'endettement financier brut	-11	-7
Coût de l'endettement financier net	-9	-7
Autres produits et charges financiers		-4
Résultat net des activités de BAC FILMS DISTRIBUTION	-109	-120

10. IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS SUR LES RESULTATS

BAC MAJESTIC a opté pour le régime d'intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2001 avec BAC FILMS.

En raison du résultat de la période, les impositions différées actives et passives ont fait l'objet d'une compensation et la différence n'a pas été constatée compte tenu du caractère peu probable de sa récupération.

Pour information, le montant net des impôts différés actifs du groupe non constaté dans les comptes s'élève au 31 décembre 2013 à environ 18,2 M€.

11. ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

11.1. Passifs éventuels

La totalité des engagements pris sur acquisitions de films est inscrite au bilan, dès la signature du contrat d'acquisition ou d'un accord ferme d'achat (« deal-memo ») au poste « Droits Audiovisuels » sous la rubrique Droits en cours avec comme contrepartie au passif le poste « Dettes sur Immobilisations ».

Le tableau ci-dessous présente les engagements hors bilan du Groupe au 31 décembre 2012, et au 31 décembre 2013

Montant en K€	31/12/2013	31/12/2012
Cautions de contre-garantie sur marchés		41
Nantissement, hypothèques et sûretés réelles	10	92
Engagements en faveur de filiales non détenues à 100%	480	
Avals, cautions et garanties données	847	800
Autres engagements donnés	786	960
Total	2 123	921

Les avals, caution et garanties données correspondent pour 800K€ à l'autorisation de découvert de 800 000 €, accordée par Bac Majestic à Bac Films Distribution. Cette garantie a été annulée en date du 14 avril 2014.

Dans la distribution, les crédits servant à financer l'acquisition de films sont garantis par le nantissement des produits à revenir à Bac Films de l'exploitation des films concernés, conformément au Code de l'Industrie Cinématographique. Les cessions et délégations ainsi consenties sont opposables aux tiers à compter de leur inscription au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel.

Il n'existe pas d'autres obligations ou engagements à effectuer des paiements futurs du fait de contrats ou d'engagements conditionnels.

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par le Groupe BAC MAJESTIC.

11.2. Actifs éventuels

Le fond de soutien de la société BAC FILMS a été transmis à la société BAC FILMS DISTRIBUTION, dans le cadre de la location-gérance.

12. EFFECTIFS

L'effectif au 31 décembre 2013 est constitué essentiellement du personnel salarié de BAC FILMS

13. INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE MARCHÉ

13.1. Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

En matière de distribution, le risque de liquidité existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les trois premières années d'exploitation (exploitation de salles, en vidéo et première exploitation télévisuelle).

Au 31 décembre 2013, BAC MAJESTIC dispose des ressources suivantes pour financer ses besoins d'exploitation :

En K€	31/12/2013	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	47	47		
Dailly	26	26		
Factor	0	0		
Divers	34	34		
Découverts bancaires	163	163		
Total	270	270	0	0

Le tableau ci-dessous, présente les échéances des emprunts dont l'échéance est inférieure à un an, au 31 décembre 2013 :

En K€	A moins d'un an	à -de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois
Emprunts auprès d'établissements de crédit	47	47			
Dailly	26	26			
Factor	0	0			
Divers	34	34			
Découverts bancaires	163	163			
Total	270	270	0	0	

Une grande partie de cette dette est auto liquidative (à savoir assise sur la mobilisation de créances nées), à l'exception :

- d'un crédit de trésorerie revolving
- découverts bancaires,

Aucun de ces emprunts ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (de type « *covenants* »).

Il n'y a pas de clause de remboursement anticipé sur les crédits mis en place.

Les Société disposent de lignes Dailly auprès des banques à hauteur total de 300 K€. Ces lignes étaient utilisées à hauteur de 26K€ au 31 décembre 2013 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant.

La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

13.2. Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque que les fluctuations des taux d'intérêt affectent le résultat du Groupe et exposent le détenteur de titres financiers au risque de moins-value en capital.

Une société (non établissement de crédit) encourt un risque de taux dès lors qu'elle est endettée et/ou qu'elle détient des actifs financiers, sachant qu'elle peut y ajouter des opérations sur instruments de hors bilan portant sur les taux d'intérêt.

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, BAC MAJESTIC est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir.

Les emprunts sont remboursables au moyen des recettes des films dont ils servent à financer l'acquisition, par le jeu des garanties données aux prêteurs, et, à défaut, par des remboursements à échéances fixes.

Précisons que les dettes financières ne font pas l'objet d'une couverture de taux.

31/12/2013 En K€	Actifs financiers [*] (a)		Passifs financiers ^{**} (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)		Instruments de couverture de taux (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	69	0	223	47	-154	-47	0	0	-154	-47
De 1 à 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	69	0	223	47	-154	-47	0	0	-154	-47

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

En K€	31/12/2013	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts*
Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts	0	-9 168
Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts	0	-9 168

* Le montant des capitaux propres avant impôts serait inchangé en cas d'une variation de +1% ou de -1% des taux d'intérêts.

L'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2012 était le suivant :

31/12/2012 En K€	Actifs financiers* (a)		Passifs financiers** (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)		Instruments de couverture de taux (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	56	0	1 622	212	-1 566	-212	0	0	-1 566	-212
De 1 à 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	56	0	1 622	212	-1 566	-212	0	0	-1 566	-212

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

En K€	31/12/2012	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts*
Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts	-2	-11 703
Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts	2	-11 699

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de - 11 703 K€ en cas d'une variation de +1% des taux d'intérêts ; et de - 11 699 K€ en cas d'une baisse de -1% des taux d'intérêts.

13.3. Risque de change

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de change spécifique de manière récurrente, la majeure partie des investissements étant facturée en euros. Le Groupe peut être exposé à des risques de change temporaires liés à des achats de minimas garantis qui se feraient en devises étrangères ou à des contrats de vente en monnaies étrangères.

Les minimas garantis versés ne sont pas à considérer comme des achats fixes et forfaitaires de droits mais comme des avances sur la totalité de la somme revenant au producteur au titre de l'exploitation de son film. Le minimum garanti est ainsi constitué de la somme versée initialement et des compléments revenant aux producteurs sur la part des recettes. Les éventuels surcoûts engendrés par les fluctuations des devises peuvent donc être récupérés sur les recettes des films.

Dans le cas où des règlements sont à effectuer en devises hors euros, la Société n'a pas mis en place de couvertures de change.

La seule devise significative est l'USD.

31/12/2013 - Position en K devise	K USD
Actifs	47
Passifs	6
Position nette avant gestion en devises	40
Position hors bilan	
Position nette après gestion en devises	40
Taux de conversion : 1 euro =	1,3766
Position nette après gestion en euros	29

La sensibilité au risque de change sur le résultat du groupe et les capitaux propres est présentée dans le tableau suivant :

31/12/2013 En K€	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts*	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	0	0	-9 168	-9 168
Total	0	0	-9 168	-9 168

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été inchangé en cas d'une variation de +1% ou de -1% du taux de change .

Les tableaux ci-dessous représentent le risque de change pour l'exercice 2012

31/12/2012 - Position en K devise	K USD
Actifs	109
Passifs	50
Position nette avant gestion en devises	58
Position hors bilan	
Position nette après gestion en devises	58
Taux de conversion : 1 euro =	1,32148
Position nette après gestion en euros	44

La sensibilité au risque de change sur le résultat du groupe et les capitaux propres est présentée dans le tableau suivant :

31/12/2012 En K€	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts*	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	0	0	-11 701	-11 701
Total	0	0	- 11 701	-11 701

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -11 701 K€ en cas d'une variation de +1% du taux de change ; et de -11 701K€ en cas d'une baisse de -1% du taux de change.

13.4. Risques juridiques

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

La méthode de provisionnement des litiges retenue consiste à appréhender la sortie probable de trésorerie compte tenu de l'estimation et de la connaissance des dossiers par la Direction et nos avocats.

13.5. Risques sur actions

Au 31 décembre 2013, la société BAC MAJESTIC ne détient aucun portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions. La société ne détient pas d'actions propres.

14. EVENEMENTS CARACTERISTIQUES POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2013

NEANT

15. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

15.1. Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération versée au cours de l'exercice 2013 aux administrateurs et au directeur général de se décompose comme suit :

K€	31/12/2013	31/12/2012
Avantages à court terme	56*	0
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Autres avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paievements en actions	0	0
Total	56	0

* Cette somme correspond à la rémunération du Directeur Général de BAC FILMS DISTRIBUTION (du 1^{er} février 2013, date de sa nomination, jusqu'au 18 octobre 2013, date de cession des actions de la société BAC FILMS DISTRIBUTION).

Au 31 décembre 2013, il n'existe pas de primes d'arrivée, ni de départ. Il n'y a pas de rémunération conditionnelle ou différée, ni de régime complémentaire de retraite spécifique pour les dirigeants.

15.2. Autres parties liées

Les autres parties liées à BAC MAJESTIC sont son actionnaire MILLIMAGES et ses filiales, avec lesquels elle est liée par des conventions de refacturation de frais communs, ainsi que des contrats de distribution pour certaines productions MILLIMAGES.

En K€		31/12/2013	31/12/2012
Actifs		32	1 363
Passifs		2 206	2 795
Compte de résultat	Produits	207	565
	Charges	512	1 582



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



11, rue La Fayette
75009 Paris
France

Bac Majestic S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013
Bac Majestic S.A.
88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Ce rapport contient 15 pages



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



Ciné Contrôle International
11, rue La Fayette
75009 Paris
France

Bac Majestic S.A.

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Capital social : €413 511,30

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bac Majestic S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

La société n'a pas été en mesure de nous fournir une analyse des comptes de TVA déductible et de TVA collectée.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée en note 3.3.1 « Continuité de l'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note 3.1 « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation reposant sur la réalisation des prévisions de trésorerie et du non remboursement du compte courant Millimages sauf en cas d'excédent de trésorerie. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.

- Les notes 3.3 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables en vertu desquelles la valeur d'utilité des actifs Bac Films (titres de participation, Créances rattachées et Autres créances) est appréciée. Selon ces principes, votre société a déprécié en 2013 toutes les créances, comme indiqué dans la note 14 de l'annexe, qu'elle détient sur sa filiale Bac Films. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, notamment les flux de trésorerie prévisionnels de Bac Films, les modalités de dépréciations de ces actifs et avons vérifié que les notes 3.3, 3.4 et 14 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil

d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L.441-6 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

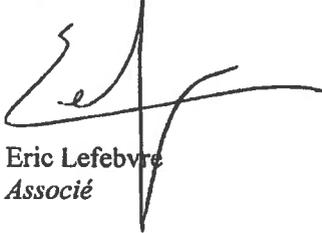
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 7 mai 2014

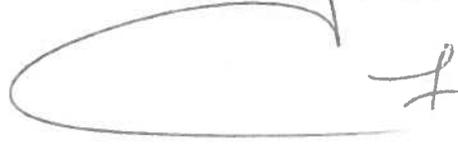
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Eric Lefebvre
Associé

Paris, le 7 mai 2014

Ciné Contrôle International



Yann Chaker
Associé



COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2013.....	3
2. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013.....	4
3. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2013.....	5

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

Bilan – Actif En €	Montant Brut	Amortissements Dépréciations	31/12/2013	31/12/2012
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Titres de participation	14 710 996	14 710 996	0	1
Autres immobilisations financières	10 046 196	10 046 196	0	
ACTIF IMMOBILISE	24 757 191	24 757 191	0	1
Av. & acomptes versés sur commandes	13		13	-
Créances clients et comptes rattachés				2 318 216
Autres créances	10 800 280	10 315 035	485 245	3 450 396
Capital souscrit- appelé non versé				-
Disponibilités				337
Charges constatées d'avance				-
ACTIF CIRCULANT	10 800 292	10 315 035	485 258	5 768 949
TOTAL GENERAL	35 557 484	35 072 226	485 258	5 768 950

Bilan – Passif En €	31/12/2013	31/12/2012
Capital social	413 512	4 631 330
Prime d'émission		
Réserve légale	29 461	29 461
Réserves réglementées	17 103	17 103
Report à nouveau	-90 420	-4 250 379
Résultat de l'exercice	-2 351 251	-57 859
CAPITAUX PROPRES	-1 981 595	369 656
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	45 461	6 899
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	186 985	1 731 475
Dettes fiscales et sociales	887 140	872 288
Autres dettes	1 347 267	2 788 632
Comptes de Régularisation	0	0
TOTAL DES DETTES	2 466 853	5 399 294
TOTAL GENERAL	485 258	5 768 950

2. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013

Compte de résultat	31/12/2013	31/12/2012
En €		
Chiffre d'affaires	499 973	1 074 721
Production immobilisée		2 765
Reprises amortissements, provisions, transferts de charges	199 007	289
Autres produits	4	18
Produits d'exploitation	698 984	1 077 793
Autres achats et charges externes	662 138	774 871
Impôts et taxes	4 059	-360
Salaires et traitements		-4 267
Charges sociales		139
Dotations aux amortissements et provisions sur Immobilisations		2 765
Dotations aux amortissements et provisions sur Actif circulant		
Dotations aux provisions		
Autres charges	38 504	454 500
Charges d'exploitation	704 700	1 227 648
Résultat d'exploitation	-5 716	-149 855
Produits financiers	524 472	79 257
Dotations aux amortissements, aux depreciations et aux provisions	5 297 657	
Autre charges financières	81 231	93 298
Résultat financier	-4 854 417	-14 041
Résultat courant avant Impôts	-4 860 133	-163 896
Produits exceptionnels	2 600 266	59 744
Charges exceptionnelles	91 384	350
Résultat exceptionnel	2 508 882	59 394
Impôts sur les bénéfices		-46 643
Résultat net	-2 351 251	-57 859

3. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2013

1. NOTE PRELIMINAIRE

Le siège social de la société est situé à l'adresse suivante :

88 rue de la Folie Méricourt
75011 PARIS

2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

2.1. REGROUPEMENT D'ACTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2013 a décidé de réduire le capital social de BAC MAJESTIC par réduction de la valeur nominale de l'action (passant ainsi de 1,12 euro à 0,10 euro). Le capital social a été ramené de 4 631 329,92 euros à 413 511,30 euros, en raison de l'abandon par MILLIMAGES de 3 de ses actions formant rompues. Cette opération s'est faite par imputation du montant de la réduction du capital, soit 4 217 818,32 euros, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau » des comptes sociaux de la société, dont le montant s'est trouvé en conséquence ramené de (4 250 379) euros à (32 560,68) euros.

Puis il a été décidé de procéder au regroupement d'actions composant le capital social de BAC MAJESTIC, de telle sorte que cinquante trois (53) actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale chacune soient échangées contre une (1) action nouvelle de 5,30 euros de nominal.

2.2. CESSION DES ACTIONS DE BAC FILMS DISTRIBUTION

Le 11 octobre 2013, le Conseil d'Administration de BAC MAJESTIC a autorisé son Président à conclure avec une société notamment contrôlée par Messieurs David GRUMBACH et Eric CHINCHON un protocole de cession de l'intégralité des actions de BAC FILMS DISTRIBUTION et des marques BAC, pour un montant total de 2,7 M€ payé en numéraire.

Ce protocole a été confirmé le 18 octobre 2013 par le Conseil d'Administration de BAC MAJESTIC, qui a autorisé son Président à conclure les actes définitifs. La société BAC FILMS DISTRIBUTION est donc sortie du Groupe Bac, à compter du 18 octobre 2013.

Suite à la cession par BAC MAJESTIC de son actif essentiel, MILLIMAGES, actionnaire majoritaire de BAC MAJESTIC envisage de lancer prochainement une offre publique sur les actions de BAC MAJESTIC. Le prix de l'offre publique sera fixé par un expert indépendant.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le règlement 99-03.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes sociaux sont établis pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

3.1. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Compte tenu des perspectives d'activité attendues en 2014 de sa filiale et de son nouveau business modèle et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation. Ceux-ci tiennent compte du nouveau modèle économique de la société Bac Films et du non remboursement des comptes courants de sa société mère pour un total de 1 254 milliers d'euros, sauf en cas d'excédent de trésorerie disponible.

En cas de flux de trésorerie différents des prévisions de trésorerie attendues, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

3.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : DROITS CINEMATOGRAPHIQUES

La valeur brute des films comprend le coût de l'investissement réalisé par la société supportée au titre des :

- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'œuvres cinématographiques,
- coproductions françaises ou étrangères.

Les projets sont composés du montant d'engagements fermes et définitifs entre producteurs et distributeurs, conformément aux dispositions du plan comptable de la distribution de films.

3.3. TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres est supérieure à la quote-part détenue dans l'actif net comptable de la filiale, corrigé éventuellement, en fonction des perspectives d'avenir et de rentabilité, et de la valeur de marché des actifs détenus par la société.

3.4. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Cette rubrique est composée des créances rattachées à des participations qui représentent des créances nées à l'occasion d'avances octroyées aux filiales.

Ces créances font l'objet d'une dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement apprécié sur la base de flux de trésorerie prévisionnels.

3.5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains. La société n'a à la clôture de l'exercice aucune provision pour risques et charges.

4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

Le conseil d'administration du 11 mai 2012 de Bac Majestic a autorisé la société à se porter garante auprès de Neufilze OBC d'une autorisation de découvert de 800 000 €, accordée à Bac Films Distribution.

Cette garantie a été annulée en date du 14 avril 2014.

Engagements reçus

Néant

5. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Montant en K€	2013
Soldes du bilan :	
Titres de participation	0
Créances rattachées à des participations	0
Créances clients	0
Dettes Fournisseurs	0
Autres Dettes	0
Soldes du compte de résultat :	
Vente de prestations de services	38
Produits de participations	-
Charges d'exploitation	14
Charges financières	0
Autres produits financiers	524
Reprises de provisions sur titres	
Dotations aux provisions sur titres	
Reprises aux provisions	
Dotations aux Provisions	
VNC des titres cédés	
Gain d'impôt lié à l'intégration fiscale	

L'ensemble des rubriques ci-dessus concernent la filiale Bac Films.

Par ailleurs, les dettes envers Millimages S.A au 31 décembre 2013 s'élèvent à :

- Compte courant : 1 254K€,

En 2013, les refacturations faites par Millimages s'élèvent à 499 k€, dont 63K€ d'intérêts sur compte courant. Les refacturations faites par Bac Majestic à Millimages s'élèvent à 25 K€.

6. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Au cours de l'exercice 2013, il n'y a pas eu de rémunérations versées aux dirigeants de la société à raison de leur mandat de dirigeants. Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs de la société au cours de l'exercice 2013.

7. EFFECTIF

La société n'emploie aucun salarié.

8. ACTIF IMMOBILISE

Valeur brute des immobilisations

Rubriques en €	Début d'exercice	Acquisition	Reclassement	Sortie	Fin d'exercice
Frais d'établissement					-
Immobilisations Incorporelles	2 765			2 765	-
Immobilisations Corporelles					-
Immobilisations Financières	25 979 900		- 1 222 709		24 757 191
Total Général	25 982 665		-1 222 709	2 765	24 757 191

Amortissements et dépréciations

Rubriques en €	Début d'exercice	Dotations	Reclassement	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissement					-
Immobilisations Incorporelles	2 765			2 765	-
Immobilisations Corporelles					-
Immobilisations Financières	25 979 899		- 1 222 708		24 757 191
Total Général	25 982 664		- 1 222 708	2 765	24 757 191

Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent de la façon suivante :

Rubriques en €	Valeur Brute	Provisions pour dépréciation	Valeur Nette
Titres Bac Films	14 710 996	14 710 996	0
Titres Bac Films Distribution	0	0	0
Créances Immobilisés Bac Films	10 046 196	10 046 196	0
Total	24 757 191	24 757 191	0

9. CAPITAL SOCIAL ET TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

en K€	Capital	Prime d'émission	Réserve Légale	Réserves Régle- mentées	Report à nouveau	Résultat	Total
Solde au 31/12/11	4 631	0	30	17	-2 065	-2 186	428
Affectation résultat de l'exercice N-1					-2 186	2 186	
Augmentation de capital							
Réduction de Capital							
Imputation Prime d'émission/RAN							
Résultat de l'exercice						-58	-58
Solde au 31/12/12	4 631	0	30	17	-4 251	-58	370
Affectation résultat de l'exercice N-1					-58	58	0
Augmentation de capital							0
Réduction de Capital	-4218				4218		0
Imputation Prime d'émission/RAN							0
Résultat de l'exercice						-2351	-2 351
Solde au 31/12/13	413	0	30	17	-91	-2351	-1 982

Le capital est de 413.511,30 € et est divisé en 4.135.113 actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale, soit 78.021 actions regroupées de 5,30 euros de valeur nominale.

10. EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Ces dettes sont constituées uniquement de découverts bancaires.

11. CREANCES ET DETTES

Etat des créances en K€	Brut	1 an au plus	Plus d'un an
Avances et acomptes versés sur Créances clients	0		
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes			
Etat : TVA et autres *	485	485	
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avances			
Total Général	485	485	0

* dont 463 k€ de TVA déductible

Etat des dettes en K€	Brut	1 an au plus	plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	187	187	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes			
Etat : taxe sur la valeur ajoutée *	884	884	
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	3	3	
Groupe et associés	1 254		1 254
Autres dettes	93	93	
Produits constatés d'avance			
Total Général	2 421	1 167	1 254

* dont 884k€ de TVA collectée

12. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2013 s'élève à 500K€ et concerne essentiellement la facturation à Bac Films et Bac Films Distribution de la convention de gestion en vigueur jusqu'au 18 octobre 2013.

13. AUTRES ACHATS et CHARGES EXTERNES

Les autres achats et charges externes comptabilisés sur l'exercice s'élèvent à 662K€ et concernent essentiellement des refacturations groupe pour 450K€ et des honoraires pour 200K€.

14. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Valeurs indiquées en K€.

SOCIETE	Val Cpt Titres Brute	Val Cpt Titres Nette	QP Capital détenue	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Résultat Dernier Ex.	CA Dernier Ex.	Div Encaissé
SIRET								
S.A. BAC FILMS	14 711	0	99,99%	10 675	-38 222	833	2 427	0
337 527 378 0067								

La totalité des créances détenues sur la filiale Bac Films s'élève à 20 361K€. Ces créances sont dépréciées pour leur intégralité, dont 5 298K€ comptabilisés en résultat financier sur l'exercice.

15. PRODUITS A RECEVOIR – CHARGES A PAYER

	Montant en K€
Produits à recevoir	261
Charges à payer	85

16. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est négatif de 4 854K€, il est principalement composé des dépréciations des comptes courants de sa filiale Bac Films pour un montant de 5 298K€.

17. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'élève à 2 509 K€ et correspond essentiellement à la cession des titres BAC FILMS DISTRIBUTION.

18. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

19. INTEGRATION FISCALE

Bac Majestic a opté pour le régime de l'intégration fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2001. Pour l'exercice 2013, le groupe d'intégration est composé de Bac Majestic et de Bac Films.

Le montant des déficits reportables du groupe fiscalement intégré est de 54 759K€ au 31 décembre 2013.

Principales rubriques de la convention d'intégration fiscale :

- Les sociétés filiales verseront à la société-mère une somme égale à la contribution d'impôt sur les sociétés qui aurait été à leur charge et se serait dérogée de leur résultat si elles avaient été assujetties distinctement à cette contribution.
En contrepartie la société-mère constatera dans ses livres comptables les économies d'impôts sur les sociétés procurés par ses filiales le cas échéant.
- En cas de sortie des sociétés filiales du groupe d'intégration, quelle que soit la cause de cette sortie, les sociétés filiales seront indemnisées par la société-mère de tous les surcoûts fiscaux dont leur appartenance au groupe aura été la cause.

20. IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

La société est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de Millimages – 88, rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris.

La société Bac Majestic publie elle-même des comptes consolidés.